Quatre-vingt-huitième année. — N° 203. Le Numéro : 15 francs. Samedi 1er Septembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
(Arrêté du 7 juillet 1956.)

N° 56-103 S Prix : 10 F.

CEREALES
Prix et modalités de payement, de stockage et de rétrocession (campagne 1956-1957).
(Décret n° 56-832 du 15 août 1956.)

N° 56-107 S Prix : 15 F.

Ces fascicules spéciaux, de format in-8° carré, sont en vente au prix indiqué ou expédiés franco sur demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté du 31 août 1956 relatif à la parution des journaux quotidiens pendant les mois de septembre et octobre 1956 (p. 8351).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nominations, réintégration, mise en disponibilité, suspension de fonctions, attribution d'un congé de longue durée et admission à la retraite:
Administration pénitentiaire (p. 8351).
Greffiers (p. 8351).
Personnels des services judiciaires (p. 8351).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citations à l'ordre de la Nation (p. 8352).

Décret du 24 août 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8352).

Décret n° 56-866 du 25 août 1956 complétant, pour son application en Algérie, le décret n° 50-509 du 8 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au contrôle de la cour des comptes sur les organismes de sécurité sociale (p. 8352).

Décret du 27 août 1956 portant rattachement à la commune de Gorey (canton de Longwy, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Cosnes-et-Romain (mêmes canton, arrondissement et département) (p. 8352).

Décret du 27 août 1956 prorogeant pour une nouvelle période le délai accordé à la ville de Paris pour réaliser les expropriations nécessaires au captage et à l'adduction des eaux des Vals de Loire (p. 8352).

Arrêté du 23 août 1956 portant interdiction de vente et d'affichage de diverses publications (p. 8353).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 28 août 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 8353).

Décret n° 56-867 du 29 août 1956 modifiant le décret n° 56-351 du 4 avril 1956 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1956 et du deuxième contingent 1956 (p. 8353).

Décret n° 56-868 du 29 août 1956 fixant les attributions du général inspecteur général des réserves de l'armée de terre (p. 8353).

Décret n° 56-869 du 29 août 1956 modifiant le décret n° 50-115 du 20 janvier 1950 portant règlement d'administration publique et fixation des conditions d'intégration du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine dans les corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale (p. 8354).

Décrets du 29 août 1956 portant promotions et nominations (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 8354).

Décrets du 31 août 1956 portant affectation d'officiers généraux (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 8360).

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 8361).

Arrêté portant nomination de membre du conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale (rectificatif) (p. 8361).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 8361).

Listes des candidats admis en première et deuxième année à l'école des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air a la suite du concours des 11, 12 et 13 juillet 1956 et devant entrer à l'école le 10 septembre 1956, le 7 janvier 1957 et le 5 novembre 1956 (p. 8362).

Tableau d'avancement supplémentaire de 1956 des sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 8363).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêtés portant détachements et attribution de majorations d'ancienneté:

Direction générale des impôts (p. 8363).

Service des enquêtes économiques (p. 8363).

Services extérieurs du Trésor (p. 8363).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 25 juin 1956 et *décisions* relatives à la commission consultative économique de l'aéroport de Strasbourg - Entzheim (p. 8363).

Arrêté du 22 août 1956 déclarant d'utilité publique la rectification et l'élargissement de la route nationale n° 509 A sur le territoire de la commune de Talloires (Haute-Savoie) (p. 8363).

Arrêté du 27 août 1956 autorisant l'ouverture de concours dans des corps techniques de la navigation et des télécommunications aériennes (p. 8364).

Arrêté portant nominations (cabinet du secrétaire d'Etat) (p. 8364).

Arrêtés portant nomination, titularisation et admission à la retraite (administration centrale) (p. 8364).

Décision du 23 août 1956 portant réorganisation du service des ponts et chaussées du Loiret (p. 8364).

Liste des candidats admis élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 8365).

Industrie et commerce.

Décret accordant la concession d'hydrocarbures de Parentis à la Société de recherches et d'exploitations pétrolières (rectificatif) (p. 8365).

Arrêté du 22 août 1956 portant transfert de crédits (p. 8365).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil des mines (école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 8365).

Arrêté portant admission à l'école technique des mines de Douai (sessions 1956 et 1957) (p. 8365).

Agriculture.

Décret n° 56-862 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1956-1957 (rectificatif) (p. 8366).

Arrêté du 25 août 1956 fixant les dates des élections partielles au conseil supérieur et aux conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires (p. 8366).

Arrêté portant application du label d'exportation à différents fruits et légumes (rectificatif) (p. 8366).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission permanente de l'institut des vins de consommation courante (p. 8366).

Arrêtés portant réintégration et affectations (eaux et forêts) (p. 8366).

Liste complémentaire de candidats admis en qualité d'élèves réguliers à l'institut national agronomique à la suite du concours de 1956 (p. 8366).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 9 août 1956 fixant les dates et les modalités du concours sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires (session 1956) (p. 8366).

Arrêté du 21 août 1956 fixant les coefficients des épreuves des certificats du diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager (p. 8367).

Arrêté du 22 août 1956 fixant les programmes du diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager (p. 8367).

Arrêté du 23 août 1956 portant transfert du centre d'apprentissage masculin de Saint-Amour (Jura) (p. 8367).

Arrêté du 23 août 1956 approuvant le budget additionnel de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1956 (p. 8367).

Arrêté du 25 août 1956 autorisant en 1956 l'ouverture d'un deuxième concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (p. 8367).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions et nominations (archives et enseignement supérieur) (p. 8368).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports pour l'année 1956 (p. 8368).

Liste des candidats admis à recevoir le diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle (session 1956) (p. 8368).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie (année 1956) (p. 8369).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'Etat de décorateur (promotion Maurice-Dufrêne 1955-1956) (p. 8369).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tableau d'avancement pour l'année 1956 et *décret* du 27 août 1956 portant promotions dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 8369).

Arrêté du 14 août 1956 fixant la date des élections pour la constitution de la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer (p. 8373).

Arrêtés portant attribution de rappels d'ancienneté (agriculture et élevage et industries animales) (p. 8373).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret du 28 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8373).

Arrêtés des 24 et 27 août 1956 approuvant des modifications aux statuts et aux règlements intérieurs de caisses de retraites (p. 8374).

Arrêté du 27 août 1956 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 8374).

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et à la caisse nationale de sécurité sociale (rectificatif) (p. 8374).

Circulaire n° 78 S. S. relative aux instructions d'application du décret et de l'arrêté gubernatorial du 3 janvier 1955 portant coordination des régimes métropolitains et algériens d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ou assimilés (rectificatif) (p. 8374).

Santé publique et population.

Arrêté portant réintégration et admission à la retraite (inspection de la santé) (p. 8374).

Nominations à des emplois réservés (p. 8374).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 8374).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves administrateurs et d'attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 8375).

Avis relatif aux opérations commerciales sur produits originaires du Brésil (p. 8375).

AGRICULTURE

Avis aux importateurs de graines de lin de semence (p. 8375).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de médecins des services antituberculeux (p. 8375).

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice de Laon (Aisne) (p. 8375).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Landerneau (Finistère) (p. 8375).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (32e semaine de 1956) (p. 8376).

Annonces (p. 8377).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 37 et 38 (session de 1955). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Parution des journaux quotidiens pendant les mois de septembre et octobre 1956.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique, et notamment son article 13 provisoirement maintenu en vigueur par la loi du 1er mars 1951;

Vu l'arrêté du 1er juin 1956 relatif à la parution des journaux quotidiens pendant les mois de juin, juillet et août 1956;

Vu le décret du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Pendant les mois de septembre et octobre 1956, le tonnage mensuel de papier livré à chaque quotidien en toutes qualités, soit par la Société professionnelle des papiers de presse, soit directement par les usines, soit par la Société professionnelle des papiers de presse et les usines, devra être limité à la moyenne mensuelle du tonnage qui lui a été livré pendant les mois de juin et juillet 1956.

Art. 2. — Pendant la même période et sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, le nombre de pages des journaux quotidiens de format 43 × 60 est limité à huit pages par parution.

Art. 3. — La possibilité de paraître sur un nombre de pages supérieur sera déterminé en fonction du lignage publicitaire contenu dans chaque numéro, selon le barème ci-dessous, établi en lignes de six points:

Dix pages comprenant au minimum 3.840 et jusqu'à 5.760 lignes de publicité;

Douze pages comprenant au minimum 5.761 et jusqu'à 8.640 lignes de publicité;

Quatorze pages comprenant au minimum 8.641 et jusqu'à 12.180 lignes de publicité;

Seize pages comprenant au minimum 12.181 lignes de publicité et plus.

Art. 4. — La surface d'impression des journaux quotidiens d'un format autre que 43 × 60 ne pourra être supérieure à la surface maximum des journaux de ce format, telle qu'elle est définie aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus sera sanctionnée par le retrait d'une quantité de papier double de celle du tonnage consommé irrégulièrement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1956.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 1er août 1956.

Est désigné en qualité de médecin de la maison d'arrêt du Mans: M. le docteur Fonteix (Pierre), en remplacement de M. le docteur Neau.

Sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Bastia: M. le chanoine Bartoli (Charles), en remplacement de M. l'abbé Vincenti, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Saintes: M. l'abbé Ravaud (Jules-François), en remplacement de M. le chanoine Hillairet, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Corbeil: M. l'abbé Guerin (Paul), en remplacement de M. l'abbé Chenut, démissionnaire.

De la maison d'arrêt d'Orléans: M. l'abbé Mauge (Louis), en remplacement de M. l'abbé Neveu, démissionnaire.

Par arrêté du 1er août 1956:

Sont nommés, à titre exceptionnel, surveillants chefs adjoints (3e échelon) avec une ancienneté de 3 ans et élevés immédiatement au 4e échelon de ce dernier grade:

M. Buchaillet (Paul), premier surveillant (1re classe) aux prisons de Mulhouse, à compter du 20 juin 1951.

M. Penciolelli (Don-Louis), premier surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes, à compter du 20 novembre 1947.

Est nommé, à titre exceptionnel, surveillant chef adjoint (1er échelon), avec une ancienneté de 3 ans et élevé immédiatement au 2e échelon de ce dernier grade: M. Labbe (Louis), premier surveillant (2e classe) à la maison centrale de Poissy, à compter du 10 juin 1953.

Greffiers.

Par arrêté du 24 août 1956, un congé de longue durée de six mois, à plein traitement, est accordé à compter du 1er août 1956 à Mlle Chillault, greffier de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de Châteaudun.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 août 1956, Me Heuillet, greffier en chef du tribunal de première instance et greffier du tribunal de commerce de Castelnaudary, est suspendu de ses fonctions pendant quatre mois.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du même jour, Me Decleux, greffier en chef du tribunal de première instance de Gien, est suspendu de ses fonctions pendant un mois.

Par arrêté du 25 août 1956, M. Saadi Mohamed, greffier de la justice de paix de Condé-Smendou, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Constantine, en remplacement de M. Cachia, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Par arrêté en date du 28 août 1956, M. Baumeister (Charles), greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er août 1956.

Par arrêté en date du 28 août 1956, M. Wessbecher (Casimir), greffier du tribunal cantonal d'Erstein, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1956.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté en date du 28 août 1956, Mme Larbaletrier, née Margot-Edith Beilstein, employée de bureau dactylographe au tribunal cantonal de Metz, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période de deux ans à compter du 1er septembre 1956, en application de l'article 120 du statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 28 août 1956, Mme Sand, née Gertrude Mog, employée de bureau dactylographe, en disponibilité, est réintégrée dans son emploi et affectée au tribunal de première instance de Strasbourg à compter du 1er septembre 1956, en remplacement de Mme Campy, en disponibilité.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Faetche Seghir ben Mohamed, commandant de groupe aux G. M. P. R. Officier d'infanterie en retraite ayant plus de 25 années de services, d'un loyalisme et d'un dévouement absolus. Volontaire pour servir dans les G. M. P. R. dès leur création, a fait preuve dans ses nouvelles fonctions d'un courage et d'une énergie exceptionnels. Abattu par un terroriste, a payé de sa vie son attachement à la France.

Fait à Paris, le 29 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Lindoulsi Hadj Baghadadi, secrétaire interprète aux associations agricoles de Bône (Constantine). Président et fondateur de nombreuses sociétés de bienfaisance, M. Lindoulsi Hadj Baghadadi y consacrait la meilleure part de son activité et de son inlassable dévouement avec un désintéressement total. Son activité, menée avec modestie, mais efficacité, au sein de la société d'assistance et de secours aux vieillards, mères et nourrissons « Djemaia et Kheiria », de l'association des jeunes mousses marins musulmans « El Hayette », de l'association culturelle des Beni M'Haffeur et de la ligue mixte des familles nombreuses, lui valait notamment l'estime et la reconnaissance de toute une population à laquelle il s'était volontairement sacrifié. Adepte convaincu de l'évolution de l'Algérie dans la communauté franco-musulmane, il est mort lâchement assassiné par un terroriste le 28 juin, à Bône.

Fait à Paris, le 29 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret du 24 août 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 août 1956, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, vu l'avis du conseil de l'ordre en date du 22 août 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade de chevalier.

M. Varo (Eugène), agent de la sûreté nationale en Algérie; 15 ans 10 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Décret n° 56-866 du 25 août 1956 complétant, pour son application en Algérie, le décret n° 50-509 du 8 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au contrôle de la cour des comptes sur les organismes de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 49-1650 du 31 décembre 1949 étendant le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale, et notamment son article 1er, ainsi conçu:

« *Art. 1er.* — Les organismes de sécurité sociale sont soumis au contrôle de la cour des comptes dans les conditions et selon les modalités qui seront fixées par un règlement d'administration publique. Les sanctions qui pourront être appliquées à la suite de ce contrôle seront fixées par une loi ultérieure »;

Vu le décret n° 50-509 du 8 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au contrôle de la cour des comptes sur les organismes de sécurité sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au décret susvisé n° 50-509 du 8 mai 1950 un article 9 *bis* ainsi conçu:

« *Art. 9* bis. — Pour l'application du présent décret en Algérie, les attributions conférées aux ministres par les articles 5, 6 et 9 sont exercées par le gouverneur général.

« La cour des comptes peut, pour une affaire déterminée concernant l'Algérie, provoquer l'audition d'un fonctionnaire du gouvernement général. »

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Décret du 27 août 1956 portant rattachement à la commune de Gorcy (canton de Longwy, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Cosnes-et-Romain (mêmes canton, arrondissement et département).

Par décret en date du 27 août 1956, la portion du territoire de la commune de Cosnes-et-Romain (canton de Longwy, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle), dite « Cité de Cosnes », telle qu'elle est représentée par une teinte bleue sur le plan annexé au présent décret, est rattachée à la commune de Gorcy (mêmes canton, arrondissement et département).

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Les contrats de toute nature passés par les communes de Cosnes-et-Romain et de Gorcy feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux deux communes limitées comme ci-dessus.

Les annuités des emprunts qui auraient été contractés par les communes de Cosnes-et-Romain et de Gorcy seront réparties entre les deux communes, telles qu'elles seront désormais limitées, proportionnellement aux contributions publiques payées dans chacune des communes intéressées.

Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Les biens des pauvres de la commune de Cosnes-et-Romain seront partagés entre ladite commune, telle qu'elle sera désormais limitée, et la portion de territoire rattachée à celle de Gorcy, proportionnellement au chiffre de la population du territoire en cause. La part de ces biens attribuée à cette portion de territoire s'ajoutera aux biens des pauvres de la commune de Gorcy, sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Les chiffres de la population des communes visées au présent décret, tels qu'ils ressortent du dernier dénombrement, sont les suivants:

Commune de Cosnes-et-Romain. — Avant: 1.241 habitants; après: 1.031 habitants.

Commune de Gorcy. — Avant: 1.452 habitants; après: 1.662 habitants.

Décret du 27 août 1956 prorogeant pour une nouvelle période le délai accordé à la ville de Paris pour réaliser les expropriations nécessaires au captage et à l'adduction des eaux des Vals de Loire.

Par décret en date du 27 août 1956, le délai de cinq ans prévu à l'article 8 du décret du 11 septembre 1931, prorogé par les décrets des 10 septembre 1936, 25 mars 1941, 11 septembre 1946 et 10 septembre 1951, pour réaliser les expropriations nécessaires à la dérivation des eaux des Vals de Loire et opérations connexes a été prorogé pour une nouvelle période de trois ans.

Interdiction de vente et d'affichage de diverses publications.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;
Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications ci-après:

Galantes bagatelles, éditions Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, Paris (9e).

Pas sérieuses de Paris, éditions Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, Paris (9e).

Cherchez la femme, éditions Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, Paris (9e).

Malicieuse, éditions S. A. R. L. Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, Paris (4e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 28 août 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 28 août 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 août 1956 portant que la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume à l'assistante sociale chef désignée ci-après:

Despre (Jeanne), assistante sociale chef.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressée ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret n° 56-867 du 29 août 1956 modifiant le décret n° 56-351 du 4 avril 1956 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1956 et du deuxième contingent 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Vu la loi n° 51-1120 du 21 septembre 1951 complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;
Vu le décret n° 56-351 du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1956 et du deuxième contingent 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 56-351 du 4 avril 1956, modifié par le décret n° 56-577 du 14 juin 1956, est abrogé et remplacé par le suivant:

« Les jeunes gens nés du 1er février au 15 décembre 1936 (deuxième fraction de la classe 1956), ces dates incluses, qui ont été reconnus aptes au service militaire, à l'exception de ceux exerçant à la date du 1er août 1956 la profession de mineur de fond dans l'industrie charbonnière. »

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret n° 56-868 du 29 août 1956 fixant les attributions du général inspecteur général des réserves de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 18 mai 1953 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre comme inspecteur général des réserves de l'armée de terre;
Vu le décret n° 56-237 du 1er mars 1956 portant rétablissement du poste d'inspecteur général de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité du général inspecteur général de l'armée de terre, le général inspecteur général des réserves de l'armée de terre est chargé de contrôler l'utilisation, l'affectation et la mise en condition des cadres et de la troupe constituant les réserves de l'armée de terre (disponibles et réserves proprement dites).

Il est, d'autre part, à la disposition du général inspecteur de l'armée de terre pour l'inspection des organes de mobilisation et le contrôle du fonctionnement des mesures de mobilisation.

Art. 2. — A cet effet, le général inspecteur général des réserves de l'armée de terre:

1° Veille à l'application des prescriptions concernant l'instruction et l'emploi des réserves, notamment dans le cadre du perfectionnement et des convocations du personnel;

2° S'assure de l'état de préparation et de la mise en condition des réserves, en inspectant notamment les unités qui font l'objet de convocations au titre de l'entraînement des réserves;

3° Est habilité à inspecter les différents organes chargés de mettre en œuvre les mesures de mobilisation.

Art. 3. — 1° Dans l'exercice des attributions définies ci-dessus, le général inspecteur général des réserves de l'armée de terre se tient en liaison étroite avec l'état-major de l'armée dont il reçoit tous renseignements, textes et décisions utiles concernant l'instruction des réserves, les plans annuels de convocation et la mobilisation.

Il est consulté sur toutes les questions de principe portant sur l'organisation et la mobilisation des réserves;

2° Il est consulté également sur toutes les questions d'ordre général ayant trait à la gestion et à l'administration des réserves, et notamment à l'avancement des cadres.

Il est représenté à la commission centrale pour l'avancement dans les réserves.

Art. 4. — Dans l'exercice de ses attributions concernant le contrôle de la mise en condition des réserves, le général inspecteur général des réserves de l'armée de terre agit en collaboration étroite avec les généraux inspecteurs des armes et des services, qui sont chargés d'inspecter l'instruction des personnels des réserves appartenant à leur arme ou service au même titre que celle des personnels d'active.

Les généraux inspecteurs des armes et des services le tiennent notamment au courant de leurs projets d'inspections concernant, d'une part, les cadres des réserves (séances de perfectionnement, vérifications d'aptitude, stages de franchissement de grades), d'autre part, l'instruction des unités faisant l'objet de convocations au titre de l'entraînement des réserves, et ils l'informent des résultats de ces inspections.

Le général inspecteur général des réserves assure éventuellement la coordination de ces inspections.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret n° 56-869 du 29 août 1956 modifiant le décret n° 50-115 du 20 janvier 1950 portant règlement d'administration publique et fixation des conditions d'intégration du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine dans les corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 1er janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 portant règlement d'administration publique et fixation du statut des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale, ensemble le décret n° 52-926 du 25 juillet 1952 qui l'a modifié;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 50-115 du 20 janvier 1950 est complété comme suit:

« Pour les infractions prévues à l'article 4 (1°) de la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer, les secrétaires administratifs de la marine sont assimilés aux marins du point de vue judiciaire et sont justiciables des tribunaux des forces armées. »

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 29 août 1956 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 29 août 1956:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Au grade de chef d'escadrons.

M. Prot (André-Albert-Léon), capitaine de cavalerie (D. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

Subdivision de Paris.

Au grade de chef de bataillon.

M. Fromond (Paul-Pierre), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

Au grade de chef d'escadrons.

M. Thierry d'Argenlieu (Georges-Philippe-Cécile-Marie), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

Au grade de chef d'escadron.

M. Nosley (Maurice-Hubert-André), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

Transmissions.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Au grade de chef de bataillon.

M. Teyssier (Louis-Jean-René), capitaine des transmissions. Vient du 801e groupe régional d'exploitation des transmissions.

Intendance.

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. l'intendant militaire de 2e classe Drouin (Albert-Marie-Gaston-Léon).

Sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent.

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Duchêne (Paul-Gernand), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à la compagnie des services n° 1.

M. Hervé (Pierre-Léopold), chef de bataillon d'infanterie (S. E. M.). Vient de l'état-major de la 8e division d'infanterie.

M. Poncelin de Raucourt (Hubert-Marie-Emile), chef de bataillon d'infanterie (D. E. M.). Vient de la compagnie des services n° 1.

M. Hutteau d'Origny (Christian-Louis-Albert), colonel de cavalerie (B. E. M.). Vient de l'état major de la subdivision militaire de Paris.

M. Roquefeuil (René-Henry-Jean), chef d'escadrons de cavalerie (S. E M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Tingry (Charles-Jean), colonel d'artillerie (B. E. M.). Vient de l'état-major de l'armée.

M. Maire (Charles-Honoré-Alexis), chef d'escadron d'artillerie (S. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Versailles.

M. Morin (Albert-Henri-Aimé), chef d'escadron d'artillerie (B. E. M.). Vient du 4e bureau de l'état-major de l'armée.

M. Jolly (Henry-Marie-Justin), capitaine d'artillerie. Vient de la compagnie des services n° 1.

M. Parachou (Elisée-François), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

Subdivision de Paris.

M. Pellissier de Feligonde (Alain-Marie-Gabriel-Benoit-Noël), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Vallet (Robert-Jules-Lucien), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Bezeault (Jean-Louis), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Bourguignon (Raoul-Aimé), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Hatert (Albert-Raymond-Désiré), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Labrousse (René-Louis), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Laurent (Louis-Marius), capitaine d'infanterie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Meyniel (Georges-Guillaume-Antoine), capitaine d'infanterie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Mialet (Jean-René-Jacques), capitaine d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

M. Scolary (Edouard-Louis-Frédéric), capitaine d'infanterie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M Gremillet (Raoul-Henri), chef d'escadron de cavalerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Geiswiller (Jean-Louis-Emile), capitaine de cavalerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Ondet (Cyrille-Emile), capitaine de cavalerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris

M. Passet (Benjamin-Laurent), capitaine de cavalerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Billefod (Jean-Paul-Jules-Alfred), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Ortoli (François-Joseph), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Parrot (André-Germain), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Cauvin (Roger-Augustin), capitaine d'artillerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Defunt (Roger), capitaine d'artillerie. Vient du 423e régiment d'artillerie antiaérienne.

M. Simon (Paul-Gustave), capitaine d'artillerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

M. Tardivel (Louis-Marie-François-Pascal), capitaine d'artillerie. Vient du commandement de l'artillerie de la 1re région militaire.

M. Breger (Gérald), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Paris.

Subdivision de Versailles.

M. Excoffier (René-Joseph), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Versailles.

M. Clesse (Gilbert-Charles), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Mairo (Pierre-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Versailles.

M. Gérard (Guy-Gérard-François-Robert-Victor), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Lugiez (Fernand-Antoine), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Prévost (Augustin), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Robert (Jacques-René-Louis), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Versailles.

M. Tachoires (Jean-Bertrand), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

Subdivision de Chartres.

M. Rouillard (Louis-Mathurin-Marie), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Chartres.

M. Vienet (Georges-Jules-Joseph), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Chartres.

Subdivision d'Orléans.

M. Gourmel (Jean-Pierre-Joseph), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire d'Orléans.

M. Leriche (Jean-Jacques-Lucien), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire d'Orléans.

M. Rivière (Michel-Marie-Charles-Paul), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire d'Orléans.

2e Région militaire.

Etat-major de région.

M. Jozan (André-Marie-Augustin-Pierre), capitaine d'infanterie (D. E. M.). Vient de la compagnie administrative régionale n° 3.

M. Travers (Marcel), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de la base-école des troupes aéroportées.

M. Masson (Marcel-Charles), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 2e région militaire.

Subdivision de Lille.

M. Bonaventure (Robert-Jules-Jean-Baptiste-Honoré), capitaine d'infanterie. Vient du service d'entraînement préparatoire et des réserves de Lille.

M. Defaux (Alfred), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Demory (Valéry-Jean-Baptiste), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Havret (Fernand-Alexis-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Lancel (Charles), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Oger (Alfred-Jean-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Philipps (Robert), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Pilatus (Albert), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Schneider (Achille-Antoine-Joseph), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Szczepinski (Jean-Marie), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Walrave (Georges-Charles-Gustave), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Briatte (Georges-Paul-Elie), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

M. Saudemont (René-Anatole-Arthur), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lille.

Subdivision d'Amiens.

M. Bertrand (Emile-Joseph), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire d'Amiens.

M. Duhamel (Marcel-Amédée), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire d'Amiens.

Subdivision de Laon.

M. Verner (Robert-Louis-Victor), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Laon.

M. Buret (Henri-Charles-Auguste), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Laon.

M. Joly (Maurice-Maximilien-Raphaël), capitaine d'artillerie. Vient du 1er groupe du 16e régiment d'artillerie.

Subdivision d'Arras.

M. Vachet (René-Maurice-Victor), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire d'Arras.

3e Région militaire.

Etat-major de région.

M. de Montigny (Jean-Hippolyte), lieutenant-colonel d'infanterie (S. E. M.). Vient de l'état-major de la subdivision militaire de Tlemcen.

M. Laurent (Emile-Martial), colonel d'artillerie (S. E. M.). Vient de l'état-major de la 3e région militaire.

M. Nivard (Théophile), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école d'application de l'arme blindée et cavalerie.

M. Le Fevre (Georges-Jules), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 3e région militaire.

Subdivision de Rennes.

M. Bernier (Pierre-Jean), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Rennes.

M. Tessier (Michel-Antoine-Georges), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Rennes.

Subdivision de Caen.

M. Boulet-Desbareau (Roger-Jean-Louis), colonel d'infanterie. Vient des services spéciaux du Maroc.

Subdivision de Vannes.

M. Danielou (Georges), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Vannes.

M. Pichon (Jean-Marie-Joachim), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Vannes.

M. Andrieux (Philippe), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Vannes.

Subdivision du Mans.

M. Gaudin de Saint-Rémy (Gonzague-Eugène-Marie), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire du Mans.

4e Région militaire.

Etat-major de région.

M. Gaulier (André-Pierre-Louis), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe Etait en non-activité à l'état-major de la 4e région militaire.

M. Bertrand (Germain-Joachim), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de la compagnie administrative régionale n° 102 à Oran.

M. Buchez (Raymond-Charles), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 4e région militaire.

M. Ganne (Robert-Emile), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du centre mobilisateur n° 40 à Magnac-Laval.

M. Lemesle (Félix-Jean-Joseph-Pierre), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 4e région militaire.

Subdivision de Bordeaux.

M. Peyratout (Jean-Marie-Alexis), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du groupement d'infanterie mobile n° 19.

M. Pasquet (Jean-Marcel), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 4.

M. Cadenat (Henri-Albert-Gustave), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Richart (Gérard-Marius-Félix), lieutenant d'infanterie, chef de musique. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Le Conte (Maurice-Marie-Louis), chef d'escadrons de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Gruet (Jean-Charles-Léopold), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Bordeaux.

M. Daurignac (Jean-Marie), capitaine du train. Vient du groupe de transports n° 503.

Subdivision de Limoges.

M. Nard (Jean-Marie-André), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la 4e région militaire.

M. Ferrières (Fernand-Georges-Léon), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Limoges.

M. Olivi (Georges-Sylvestre), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Limoges.

M. Cieutat (Gratien-Joseph-Victor), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Limoges.

Subdivision d'Angoulême.

M. Gabard (Pierre-Louis), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire d'Angoulême.

M. Labracherie (Gabriel), capitaine d'infanterie. Vient de la base de transit militaire d'Oran.

M. Sica'eau (Alfred-Etienne-Eugène), lieutenant d'infanterie. Vient du 13e régiment de tirailleurs algériens.

M. Pougnet (Pierre-Paul), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire d'Angoulême.

Subdivision de Poitiers.

M. Coutant (Robert-François-Edmond), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 1er régiment étranger.

M. Tremolières (Jacques), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Poitiers.

Subdivision de Tours.

M. Jacques (René-Léon), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Tours.

5e Région militaire

Etat-major de région.

M. Fourticq-Esqueoute (André-Jacques-Maxime), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 5.

M. Rames (Henri-Marius-Emile-Germain), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 5e région militaire.

Subdivision de Toulouse.

M. Abbadie (René-Louis-Pierre), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Toulouse.

M. Marrill (Joseph-Michel-Jean), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Toulouse.

M. Bares (Paul-Emile), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Toulouse.

M. Delord (Emile), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Toulouse.

M. Brunel (Louis-André-Jean), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Toulouse.

M. de Cordon (Paul-Marie-Joseph), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Toulouse.

Subdivision de Pau.

M. Debiaune (Roger-Ferdinand-Ernest), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Pau.

M. du Boucher (Louis-Marie-Albert), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Pau.

M. Dufourcet (Jean-Fernand), capitaine d'infanterie. Vient du 19e bataillon de tirailleurs algériens.

M. Fabre (Albin-Etienne), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Pau.

M. Sarthou (Robert-Jean-Baptiste), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Pau.

M. Hayez (Jean-Baptiste-Olivier), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Pau.

Subdivision de Perpignan.

M. Laffont (Fortuné-André-Joseph), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Perpignan.

M. Rocher (Léon-Marcel), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Perpignan.

Subdivision de Montauban.

M. Pruet (Florentin-Pierre), capitaine d'infanterie. Vient du 1er régiment d'infanterie motorisé.

M. Lartigaut (Jean-Marie-Pierre), lieutenant d'infanterie. Vient du 126e bataillon d'infanterie.

M. Le Camus (Roger-Eugène-Auguste), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Montauban.

Subdivision d'Albi.

M. Niel (Elie-Germain), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire d'Albi.

M. Vienne (Maurice-Paul), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire d'Albi.

6e Région militaire

Etat-major de région.

M. Bury (Marcel-René), chef de bataillon d'infanterie (D. E. M.), vient de l'état-major du 2e corps d'armée F. F. A.

M. Antoine (Francis-Emile-Armand), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie, vient de l'état-major de la 10e région militaire.

Subdivision de Metz.

M. Nicolas (Robert), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Metz.

M. Colin (Rolland-Marcel), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Metz.

M. Hirtzberger (Pierre-Auguste), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Metz.

M. Hoffmann (Jean), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Metz.

M. Vaster (Georges-Germain-Auguste), capitaine d'infanterie. Vient du 1er régiment de zouaves.

Subdivision de Nancy.

M. Bietry (André-Charles), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nancy.

M. Chevreux (Roland), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nancy.

M. Le Gueu (Pierre-Louis), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nancy.

M. Pupart (Jacques), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nancy.

M. Mathieu de Vienne (François-Jean-Baptiste-Pierre-Louis), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nancy.

Subdivision de Strasbourg.

M. Laurent (Lucien-Emile), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. Schneider (Albert-Valentin), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. Spiess (Abel-Roger-André), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. Valnet (Henri-Georges), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. Weniger (Théodore-Walter), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. Marchal (Edouard-Louis), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Strasbourg.

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

M. Andrieu (Bernard-Camille-Antoine), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Châlons-sur-Marne.

M. Deleard (Georges-Jean-Julien), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Châlons-sur-Marne.

Subdivision de Sarrebruck.

M. Lamothe (Octave-Isaac-François-Joseph-Armand), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Sarrebruck.

7e Région militaire

Etat-major de région.

M. Genin (Louis-Eugène), chef de bataillon d'infanterie (S. E. M.). Vient de l'état-major de la 15e division d'infanterie.

M. Grand (René-Lucien), chef de bataillon d'infanterie (S. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nevers.

Subdivision de Dijon.

M. Vincent (André-Louis-Paul), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Dijon.

M. Tillon (René-Jean-André), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Dijon.

M. Tandonnet (Edouard-Jean-Marie-Robert), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Dijon.

Subdivision de Nevers.

M. Ducray (Marie-Albert-Michel-Gustave), chef de bataillon d'infanterie. Vient du service d'entraînement préparatoire et des réserves à Bourges.

M. Gardon (Louis-Marcel), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nevers.

M. Le Geay (Robert-Marius-François), lieutenant d'infanterie, chef de musique. Vient du 2e régiment de tirailleurs algériens.

M. Chagnon (Emile), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nevers.

Subdivision de Besançon.

M. Morel (Roger-Jules-Armand), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Besançon.

M. Prinzbach (Armand), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Besançon.

M. Jeandel (Pierre-Alfred), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Besançon.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Le Bozec (Joseph-Marie), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire.

Subdivision de Lyon.

M. Claret de Fleurieu (Charles-Marie-Xavier), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient des services spéciaux du Maroc.

M. Cantrelle (Fernand-Abel), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lyon.

M. Delattre (Rémy-Eugène-Alexandre), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lyon.

M. Drique (Roger-René-Emile), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lyon.

M. Latournerie (Antoine-Marius-Paul), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Lyon.

Subdivision de Grenoble.

M. Charvet (Gabriel-René-Joseph), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Grenoble.

M. Blanc (Georges), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Grenoble.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

M. Damien (Pierre-Marcel), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

Subdivision de Chambéry.

M. Chambre (André-Georges), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Chambéry.

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Martinelli (Simon-Paul), chef d'escadron d'artillerie (S. E. M.). Vient de la 1re brigade antiaérienne.

M. Noseda (Félix-Louis-Stanislas), capitaine d'artillerie (S. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Marseille.

Subdivision de Marseille.

M. Goyet (Henri-Victor-Joseph-Antoine), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Marseille.

M. Lajoinie (Philippe-Antoine-André-Marie), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Marseille.

M. Humblot (André-Marie), lieutenant-colonel de cavalerie. Vient du centre mobilisateur n° 98.

M. Sauvebois (Henri-Jean), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Marseille.

Subdivision de Montpellier.

M. Laurent (Auguste-Jean-Clément), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Montpellier.

M. Bompard (Eugène-Marcel), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Montpellier.

M. Cadiere (Camille-Hilarion), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Montpellier.

M. Rouger (Jean-Hilarion), capitaine d'infanterie. Vient du 1er régiment d'infanterie motorisé.

M. Constans (Léon-Laurent-Numa), chef d'escadrons de cavalerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision militaire de Montpellier.

M. Favre de Thierrens (Guy-Alain), capitaine de cavalerie. Vient du 4e régiment de dragons.

M. Carayon (Jean-Eugène-Alexandre), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Montpellier.

M. Mazel (Etienne-Augustin), capitaine d'artillerie. Vient du 32e régiment d'artillerie.

Subdivision de Nice.

M. Gaidot (Georges-Henri-Jules), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nice.

M. Gauchet (Maurice Henri-Edouard), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdvision militaire de Nice.

M. Boraschi (Louis-Marie-Albert), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nice.

M. Ferrat (Maurice-Louis-Clément), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nice.

M. Luciani (Jean-Baptiste-Paul), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nice.

M. Cayot (Pierre-Jacques-Philippe), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nice.

M. Signoret (Gaston-Louis-Félix), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Nice.

M. Sieyes (Louis-Marius-Elie), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état major de la subdivision militaire de Nice.

M. Valetta (Henri Clairin), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major militaire de la subdivision de Nice.

M. Luneau (Roger-Francis), lieutenant du train. Vient du groupe de transports n° 521.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

M. Gautier (Marie-René-Philippe), chef d'escadron de cavalerie. Etait en non-activité à l'état major de la division d'Alger.

Division d'Oran.

M. Pinon (Maurice-Jules-Eugène), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la division d'Oran.

M. Gillot (Maurice-Auguste), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la division d'Oran.

M. Delauzun (Félix-Adolphe), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la division d'Oran.

Commandement supérieur des troupes du Maroc.

Division de Casablanca.

M. Barrat (Henri-Georges), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la division de Casablanca.

M. Barbe (Jean-Joseph-François), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la division de Casablanca.

M. Flan (Michel-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la division de Casablanca.

M. Prevost (Robert-Antoine-Benjamin), capitaine d'infanterie. Vient du dépôt central des isolés à Versailles.

M. Zeender (Edouard-Charles), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la division de Casablanca.

Commandement de l'artillerie du Maroc.

M. Mesnil (Claude-Bertrand-Henri-Louis), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement de l'artillerie du Maroc.

Commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Etat-major du C. C. F. F. A.

M. Jacquot (Henri-Emile-Charles-Marie-Georges), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du 2e corps d'armée des F. F. A.

M. Haran (Jean-Max), chef d'escadron d'artillerie. Vient du 1er corps d'armée des F. F. A.

Commandement supérieur des forces armées de Madagascar et dépendances.

Etat-major.

M. Orsini (Jean-Joseph-Toussaint), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Tananarive.

Transmisions.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Perpignan.

M. Fraisse (Joseph-Jean-Casimir), capitaine des transmissions. Vient du 51e bataillon des transmissions.

Génie.

1) ARME

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Versailles.

MM. les chefs de bataillon:

Durand (Marcel-Hippolyte).
Maillet (Alfred-Marie-Aimé).
De Place (Jacques-Marie-Paul-Charles).
Prouteau (Xavier-Charles-Louis).

M. le capitaine Verne (Jules-Charles-Léon).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

M. le chef de bataillon Adam (Raymond-Léon).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

M. le chef de bataillon Philippot (Jean-Robert).

Subdivision de Metz.

M. le chef de bataillon Rolland (Jean).
M. le capitaine Hunebelle (Jean-Marie-Alfred-Paul).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Clermont-Ferrand.

M. le capitaine Vasson (Edmond-Clément).

COMMANDEMENT EN CHEF DES F. F. A. (Allemagne)

M. le capitaine Vaury (Raymond).

2) SERVICE DES BATIMENTS

A. — *Cadre des ingénieurs.*

1re RÉGION MILITAIRE.

Subdivision de Paris.

M. le capitaine Bellet (Jacques-Paul-Marcel).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

M. le chef de bataillon Colombet (Louis-Claudius).

B. — *Cadre des adjoints.*

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Laon.

M. le capitaine Maubacq (Clément-Ernest-Lucien).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

M. le lieutenant-colonel Courcier (Gabriel-Jean-Etienne).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

M. le lieutenant Garnier (André-Emile).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

M. le commandant Amourier (Raymond-Constant).
M. le capitaine Bouille (Alexandre-Louis-Elie).

3) SERVICE DES MATÉRIELS (GÉNIE)

Cadre des adjoints.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

M. le capitaine Godard (Etienne-Cyrille-Marcel).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

M. le lieutenant Camus (Etienne-Alphonse).

Service de l'intendance.

M. l'intendant militaire de 1re classe Fauris (Edmond-Antoine).
M. l'intendant militaire de 2e classe Peraldi (Paul-Henri) (troupes coloniales).

Subsistances militaires.

MM. les lieutenants-colonels d'administration:

Care (Marcel-Maurice-Gabriel).
Puech (Francis-Auguste).

M. le commandant d'administration Lacoste (Ambroise-René).

MM. les capitaines d'administration:

Letonnelier (André-Georges-Maurice).
Lesage (Edouard-Adolphe-Léon).
Moncaup (Bertrand-Fernand).
Guirand (Jean-Baptiste), (troupes coloniales).

MM. les lieutenants d'administration:

Aschero (Raymond-Jacques-Noël).
Joly (Léon-Marius), (troupes coloniales).

Bureaux de l'intendance.

MM. les capitaines d'administration:

Villeret (Lazare-Jean-Baptiste).
Raoul (Alexandre).
Van-Loo (Raoul-Ernest).
Ducotey (Albert-Gabriel) (troupes coloniales).
Renaud (Michel-Paul), (troupes coloniales).

MM. les lieutenants d'administration:

Jolly (Jean-Ernest).
Montagne (Noël-Louis).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Cadre des ingénieurs.

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le commandant Imbault (Jean-François-Jules-Yves).

2e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le commandant Legrand (René-Camille-Louis).

Cadre des adjoints administratifs.

M. le capitaine Degironde (Marcel-Martin).

Cadre des adjoints techniques.

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Le Pogam (Mathurin).

2e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Richard (Georges-Edouard-Joseph).

5e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Garnache (Roger-Lucien-Jean-Eugène).

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Viot (Guy-Camille-Daniel).

9e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. les capitaines:

Deffieux (Charles-François).
Molliard (François).

Indochine.

(Bureau colonial d'archives de Toulon.)

M. le capitaine Lorenzi (Yvan-René).

TROUPES COLONIALES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Pecameja (André) (D. E. M.).
M. le chef d'escadron d'Aboville (Henri-Marie-Louis) (D. E. M.).

Adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux.

M. le capitaine Lacroix (Jules-Pascal).
M. le lieutenant Dupuy (Louis-Léon).

Subdivision de Paris.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Leclerc (Marc-Jean).

Artillerie.

MM. les chefs d'escadron:

Robert (Jean).
Durand-Dubief (Jean-Roger-Maurice-Gustave).

M. le capitaine Puyalte (Maurice-Louis).

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le capitaine Daniel (Julien).

Subdivision de Vannes.

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Gourvez (Pierre-Nicolas-Marie).
M. le capitaine Mayer (Roger-Georges-Auguste).

Artillerie.

M. le chef d'escadron Bruche (Bernard-Charles-François-Eugène).

Subdivision du Mans.

Infanterie.

M. le capitaine Toutain (Charles-Paul-Marie).

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le lieutenant Nonie (Amédée-Jean-Marie).

Service de santé.

M. le médecin commandant Castera (Louis-Raymond).

Subdivision d'Angoulême.

Infanterie.

M. le capitaine Forget (Marcel-François-Louis-Marie).

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Adjoints de chancellerie coloniale.

M. le commandant Bacquié (Louis).

Subdivision de Toulouse.

Infanterie.

M. le capitaine Guirauden (Henri-Marie-André).

Artillerie.

M. le chef d'escadron Simon (François-Raymond).
M. le capitaine Navelle (Gustave-Eugène-André).

Subdivision de Perpignan.

Infanterie.

M. le capitaine Tary (Jean-Léon).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Infanterie.

M. le capitaine Legay (Robert-Paul).

Subdivision de Nancy.

Infanterie.

M. le capitaine Oudot (Pierre-Jean).

Subdivision de la Sarre.

Artillerie.

M. le capitaine Dupont (Jean-Claude-Henri-Pierre Louis).

9e RÉGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin lieutenant-colonel Henric (Marcel).
M. le capitaine d'administration Brosse (Georges-Emile).

Subdivision de Nice.

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Girard (Jean-Marie-Stanislas).

Subdivision de Marseille.

Infanterie.

M. le lieutenant Mesnier (Max-René-Roger).

Subdivision de Bastia.

Infanterie.

M. le capitaine Simeoni (Ange-François).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC

Division de Casablanca.

Infanterie.

M. le capitaine Prevost (Armand-Henri).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES DE LA ZONE DE DÉFENSE AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE — TOGO

Infanterie.

M. le capitaine Bematogoma Tanou.

Adjoints de chancellerie coloniale.

M. le lieutenant Combes (Louis-Jean-Emile-Auguste).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU GROUPE ANTILLES — GUYANE

Service de santé.

M. le médecin colonel Floch (Hervé-Alexandre).

M. Saigne (Philippe-Charles-Joseph), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie en non-activité à l'état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne, est nommé avec son grade et son ancienneté de grade dans les cadres des officiers de réserve d'infanterie, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active et affecté, pour administration, à l'état-major désigné ci-après :

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Masselin (Henri-Félix), lieutenant-colonel d'artillerie (B. E. M), est nommé avec son grade et son ancienneté de grade dans le cadre des ingénieurs militaires de réserve du service des poudres, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Est annulé le décret du 1er août 1946 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve en ce qui concerne M. le chef de bataillon du génie Amourier (Raymond-Constant) (régularisation).

Décret du 29 août 1956 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 29 août 1956, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er septembre 1956, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants:

Azéma (André-Pierre).
Bergier (Pierre-Jacques-Henri).
Boffy (René-Jean).
Boilin (Gérard-Pierre).
Chaplot (Guy-Louis-Joseph).
Chappet (Pierre-Xavier-Joseph).
Deberdt (Bernard-Joseph).
Delettrez (Gérard).
Descamps (Bernard-Jean-Louis).
Descourlieux (Jean-Pierre-René-Marie).
Faure (Michel-Claude).
Garnier (Claude-Arthur-Gérard).
Grande (Etienne).
Laurent (Didier-Victor).
Lussagnet (René).
Mabille (Jean-Henri).
Mangin (Jean-Henri-Lucien).
Pointereau (Jean-Charles).
Scubzmaigne (Guy-Marc-Fernand).
Tiquet (Henri-Louis).
Van Deinse (Jean-Marie-Vianney).

Décret du 29 août 1956 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 29 août 1956, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers, admis à la retraite, dont les noms suivent:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1951.)

M. Somdecoste (Jean-Prosper), né le 13 février 1915.

b) Cadre sédentaire.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er juillet 1948.)

M. Hamel (Paul-Louis), né le 12 janvier 1903.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 25 septembre 1944.)

M. Combin (Alfred-Jean), né le 16 janvier 1907.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Boulard-Pouqueville (Hugues-Alexandre), né le 28 janvier 1907.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1955.)

M. Carra (Raymond-Jean), né le 20 juillet 1904.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1950.)

M. Moucheront (Marius-Emile), né le 14 août 1907.

(Rang du 1er juillet 1953.)

M. Donadieu (Gustave-Arthur), né le 13 juillet 1904.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Kaufman (Arnold-José), né le 18 août 1911.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1949.)

M. Cardiec (Charles-Louis), né le 9 janvier 1905.

(Rang du 1er février 1952.)

M. Leytour (Louis-André), né le 31 décembre 1906.

(Rang du 1er avril 1955.)

M. Walter (Georges-Eugène), né le 6 juillet 1904.

Décret du 29 août 1956 portant nomination au grade d'attaché de 2e classe (sous-lieutenant) du cadre auxiliaire du corps des commissaires de l'air et des attachés au commissariat de l'air de sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 29 août 1956, sont nommés au grade d'attaché de 2e classe du cadre auxiliaire du corps des commissaires de l'air et des attachés au commissariat de l'air:

(Rang du 1er juillet 1956.)

Les sergents de réserve:

Luhan (Joseph-Lincoln).
Ovaere (Jacques-Henri-Pierre).
Bion (Jean-Lucien-André).
Franchi (Charles-Pierre-Georges).
Guillaume (Yves-Robert).
Zylberman (Simon-Charles).

L'aspirant de réserve Rouxel (Marcel-Auguste).

Décrets du 31 août 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général Lienrade (Louis-Géraud-Paul-Marie) est nommé adjoint au médecin général inspecteur directeur du service de santé d'Afrique du Nord et de la 10e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Mesnet (Henri-Marie-Edmond-Charles) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 31 août 1956 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire général de 2e classe de la direction des études et fabrications d'armement Combes (Marcel-Prosper) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 16 août 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décrets du 31 août 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 15 octobre 1956, commandant le 1er commandement aérien tactique et commandant des forces aériennes françaises d'Allemagne M. le général de division aérienne Stehlin (Paul-Marie-Victor), en remplacement de M. le général de division aérienne Bisson (Norbert-Léonce-André), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Rouget (Henri-Léon-Félix) est mis à la disposition du général commandant les forces aériennes alliées Centre-Europe, à compter du 1er septembre 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1956, pages 7256 et suivantes:

Par décret en date du 27 juillet 1956, sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

MM. les sous-lieutenants:

Arme blindée et cavalerie.

3e région militaire.

Subdivision de Caen.

Page 7257, 1re colonne, au lieu de: « Robillard (Jean-Marie-Etienne-Yves), 22 avril 1956 », lire: « Robilliard (Jean-Marie-Etienne-Yves), 22 avril 1956 ».

Subdivision du Mans.

Page 7257, 1re colonne, au lieu de: « Champion (Patrick-Auguste-Ernest), 10 avril 1956 », lire: « Champion (Patrick-Augustin-Ernest), 10 avril 1956 ».

10e région militaire.

Division de Constantine.

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Vasse (Henri-André-Jules), 14 novembre 1955 », lire: « Vasse (Henri-André-Jules-Auguste), 14 novembre 1955 ».

Artillerie.

9e région militaire.

Subdivision de Marseille.

Page 7257, 2e colonne, au lieu de: « Droulere (Jean-Pierre-Marie-Philippe-Joseph), 16 octobre 1955 », lire: « Droulers (Jean-Pierre-Marie-Philippe-Joseph), 16 octobre 1955 »; au lieu de: « Mazarian (Jean), 11 mars 1956 », lire: « Nazarian (Jean), 11 mars 1956 ».

(Le reste sans changement.)

Conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1956:

Page 7823, 2e colonne (titre), au lieu de: « Conseil de perfectionnement de l'inspection des hautes études de défense nationale », lire: « Conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale ».

Tableau d'avancement supplémentaire de 1956 des sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1956:

Artillerie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Page 7347, rayer: Klein (Louis-Marcel), 11 mai 1919, régularisation.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis en première année à l'école des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air à la suite du concours des 11 et 12 juillet 1956 et devant entrer à l'école le 10 septembre 1956.

Abid (Jean-S.), IV*.
Albertini (Etienne), IV.
Aliain (Charles-L.-P.), II.
André (Jean-C.-F.-R.), II.
Aubert (Jean-C.-H.), III.
Aubry (Georges-R.), I.
Audouin (Pierre), III.
Barras (Charles-P.), I.
Bertuzzi (Charles-P.-J.), IV.
Beurthey (Guy-L.), I.
Bigeard (René-R.-A.), I.
Billy (Gilbert-G.-P.), I.
Bocquet (Michel-L.-H.), II.
Bonn (Etienne-J.).
Bonnin (Jean-C.), II.
Bothorel (Jean-Claude-G.), II.
Briand (Octave-J.-M.), IV.
Brillaud (Jean-Claude-E.-V.), III.
Brisson (Jean-P.-M.), III.
Cavin (Michel), II.
Chapuis (Jean-Paul), I.
Chauvin (Michel-A.-L.), II.
Chevrier (Bernard-R.-M.), III.
Claudon (Alain), I.
Comberton (Gérard-J.-P.), III.
Couderc (Jean-P.-A.), IV.
Cousin (Bernard-R.), II.
Coustal (Marcel-L.), III.
Criaud (Guy-L.-M.), II.
Danten (Jacques-D.-A.), II.
Delage (Michel-Y.-C.), III.
Delahais (Jean-F.-M.), II.
Desforges (Guy-F.), IV.
Destres (Jacques-R.-J.), II.
Douaud (Maurice-J.-M.), II.
Evrard (Claude-L.-F.), III.
Feuvrier (Michel-P.-L.), II.
Flament (Marcel-D.), I.
Gallet (Maurice-A.), IV.
Gamboso (Raymond-H), III.
Gaudry (André-G.), III.
Goineau (Gérard-P.-A.), II.
Grillet (Jean), III.
Grimaldi (Jacques-A.), IV.
Guyader (Paul), II.
Hemon (Yves-A.-M.), II.
Herry (Jean-P.-L.), II.
Herry (Paul-F.-M.), II.
Insomby (Albert-L.-V.), IV.
Jezequel (Jean-Claude), II.
Jutin (Marc-A.), I.
Kerdelhue (Jackie-L.), II.
Lafontan (Bernard-L.-J.), III.
Languille (André), I.
Le Borgne (Jacques-S.-C.), II.
Le Cabellec (Joseph-J.-E.), II.
Lecroiser (Gérard-P.-M.), II.
Legal (Gilles-P.-M.), II.
Legrand (Jean-Claude-G.), II.
Leleu (Serge), III.
Le Moign (Daniel), II.
Le Tiec (François), II.
Louis (André-R.-Y.), I.
Maignan (Christian-P.-R.), II.
Malraux (Maurice-A.-L.), I.
Masure (Jean-P.), II.
Maury (Jean-Cl.-R.-L.), III.
Megret (Jean-Pierre), IV.
Mer (François-M.), II.
Merceron (Joël-R.-R.), III.
Metzger (Claude-H.), IV.
Michel (André-F.), IV.

(*) Grand commandement d'origine des candidats.

Nicolas (Pierre-A.), II.
Orus (Jacques-H.), III.
Pages (Georges-J.-L.), IV.
Parry (Jean-A.-M.), IV.
Penel (René-V.-H.), II.
Peres (Georges-P.), II
Peron (Raymond-J.), II.
Philippe (Gérard-A.), I.
Pinsard (Jacques-M.-F.), II.
Poirier (René-L.-F.), I.
Poiroux (Théophile-C.), III.
Proquin (Serge-R.-P.), III.
Ravichon (Noël-E.), IV.
Respingue (Pierre-H.-J.), I.
Sansot (Michel-J.-C.), II.
Seriat (André), III.
Serrado (Alain-D.-M.), IV.
Silvy (Jacques-F.), III.
Simon (René-A.-J.), I.
Sorli (Guy-J.-R.), IV.
Szczerba (Jean), II.
Thimeau (Roger-J.-M.), II.
Trellu (Raymond), II.
Trève (Claude-P.-A.), IV.
Valli (Georges-J.-M.), IV.
Vassia (Claude-A.), IV.
Victoria (Gérard-B.), II.
Vola (Roger-M.), IV.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis en première année à l'école des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air à la suite du concours des 11 et 12 juillet 1956 et devant entrer à l'école le 7 janvier 1957.

Anselmet (Lucien-L.), IV*.
Audouin (Jean-Claude-G.), III.
Auxire (Jean-Claude), III.
Barreau (Jean-Claude-A.), II.
Bauche (Alain-A.), III.
Bayoud (Jean-C.-H.), II.
Beguinot (Michel-A.-C.), I.
Benzacken (Jean-Claude-I.), Air Algérie.
Bernard (Paul-A.), Air Algérie.
Bernat (Jean-Claude-J.-L.), IV.
Bianne (Alain-A.), groupe Antilles-Guyane.
Billard (Pierre-Y.-E.), II.
Bodin (Gérard-L.-G.), I.
Bongrand (Albert-G.-M.), I.
Bordier (Bernard-G.), III.
Bosler (Alain-J.-G.), Air Tunisie.
Boulangé (Robert-A.-L.), I.
Boularand (Jean-Claude-P.), IV.
Bourgeois (Alain-M.), II.
Boyer (Daniel-L.), II.
Bresson (Alain-C.), Air Maroc.
Brunel (Alain-P.-D.), IV.
Brunel (Jacques-L.-L.), II.
Bruyant (Claude-P.-S.), II.
Camps (Yves), IV.
Carta (Robert), IV.
Cassaigne (Marcel-P.-H.) (1) (II).
De Caupenne d'Aspremont (Marie-B.-J.), III.
Chalard (Pierre), III.
Chapelot (Fernand-M.-R.), I.
Charlopeau (Régis-F.), III.
Chemin (Jean), III.
Choucroun (Jean-Pierre), Air Maroc.
Claude (Philippe-C.-F.), I.
Clisson (Jean-A.-P.), III.
Coipeau (Aristide-A.-A.), II.
Collin (Pierre-M.-L.), I.
Colombier (André-H.), Air Tunisie
Corre (Yves-M.), II.
Coudert (Paul-M.), IV.
Courtois (Jacques-L.-R.), IV.
Covarel (Roland-R.), IV.
Cruzalebes (Georges-A.), IV.
Cuny (Daniel), IV.
Dalmas (Daniel-J.-P.), Air Maroc.
Damy (Jean-J.), III.
Dantec (Daniel), II.
Daude (Bernard-E.-G.), IV.
Dauzon (André-H.), IV.
Daviet (Jean-Claude-H.-G.), II.
Debailleul (Jean-P.-A.-P.), II.
Debreucq (Régis-E.-E.), II.
Dejean (Philippe-B.), II.
Delorme (Guy), IV.
Demonchy (Louis-A.), II.
Deriaz (Michel-H.), II.
Destermes (Guy-B.-J.-M.), III.
Dheret (Albert-P.), IV.
Diallo (Mamadou-O.-Y.), Air Afrique occidentale française.
Diaz de Tuesta Lafuente (Gérard), III.
Doumecq (André-J.-R.), III.
Dronchat (Georges-F.), IV.
Drubigny (Joseph-J.-H.), II.
Duprat (Gérard), III
Duprat (Michel-J.), III.
Dupré (Michel-P.-L.), I.
Durand (Guy-M.), II.
Duvant (Roland), Air Algérie.
Ecorse (Jacky-G.-G.) (1), III.
Eteilin (Georges), IV.
Fabre (Pierre-E.), IV.
Fallot (Philippe-G.-S.), Air Afrique équatoriale française C.
Faugère (Yves-M.-C.), IV.
Faure (Jean-C.-E.), Air Maroc.
Ferrari (Jacques-P.), III.
Fescaux (Joseph), III.
Fimat (Michel-A.-L.), II.
Fischer (Jacques-H.-F.) II.
Forest (Georges-F.-R.), II.
Foucault (Robert-L.), III.
Fouque (Raymond-A.), IV.
Fourniol (Alain-F.-S.), Air Maroc.
Freneuil (Claude), III.
Fresnay (Pierre-R.-R.), II.
Garnier (Pierre-L.-A.), III.
Gastaud (Claude-L.-N.), Air Algérie.
Gathelier (Robert-C.-M.), IV.
Gaudé (Serge-C.-J.), I.
Gaudillière (Jacques-D.), I.
Gauthier (Michel-T.-L.), II.
Geny (Daniel), I.
Girard (Régis-J.-L.), IV.
Goulard (Jean-C.), II.
Grait (Gérard-L.-M.), II.
Grenier (Pierre-R.), II.
Guérin (Bernard-L.-M.), Air Afrique équatoriale française C.
Guif (Christian-S.-L.), I.
Guiho (Bernard-J.-M.), II.
Guillaume (Michel-J.), II.
Hamant (Daniel-L.-A.), I.
Hannot (Daniel-L.), II.
Hélé (Claude-A.), II.
Heliot (Jean-P.), III.
Henry (Christian-J.-C.), II.
Henry (Michel-M.), II.
Hillion (Jean-C.-V.), III.
Hoeben (Serge-N.-M.), II.
Hoff (Richard-E.-A.), IV.
Hortoneda (Xavier), III.
Huon (Daniel-M.), II.
Huot (Jean-P.-A.), I.
Jacques (Michel-A.), III.
Jeanne (Charles-A.), I.
Jeannin (Roger), I.
Jeanson (Michel-F.-G.), I.
Jegou (René-L.-R.), II.
Jehanno (Jean-M.), II.

* Grand commandement d'origine des candidats.
(1) Sous réserve de complément de dossier.

Jenin (Jean-L.-E.), I.
Jestin (Pierre), II.
Jochem (Christian-A.-J.), I.
Jonca (Alain), IV.
Jouane (Christian-L.-M.), II
Jourdana (Paul-C. (1).
Julien (Michel-G.-E.), II.
Jullien (Joël), II.
Juniot (Pierre-A.), III.
Junquet (François-C.), III.
Jurvillier (Pierre-L.), I.
Kerbrat (Auguste-M.), II.
Kerbrat (François), II.
Kerfourn (Maurice-R.-L.-M.), II.
Kunh (Bernard-A.), I.
Lacampagne (Laurent-R.), IV.
Lagache (Michel-M.-C.), II.
Lakomy (Gérard), II.
Lamour (Maurice-R.), II.
Laurent (Jean-O.), Air Tunisie.
Lauze (Henri-A.-M.), IV.
Le Bars (Joël-Y.), II.
Le Borgne (Pierre-M.), II.
Le Cann (Hervé-L.-M.), II.
Lecq (Jacques-L.-H.-F.), II.
Lefèvre (Guy-G.-J.), II.
Le Gal (André-L.-M.), II.
Le Gall (Gérard-J.-L.), II.
Le Gall (Serge-J.-P.), II.
Leichtmann (Henri-M.), I.
Léonard (Jacques-A.), I.
Leplomb (Jean-R.-L.), II.
Le Port (Eugène-A.-M.), II.
Leroux (Pierre-M.-F.), II.
Le Sager (Jean-C.-F.), II.
Letessier (Gérard), III.
Lévêque (Jean-C.-G.-F.), III.
Lohier (Henri-G.-J.-A.), II.
Loirat (Raymond-R.-J.-H.), II.
Lorimier (Jacques), I.
Maffre (Jean-J.), III.
Maire (Jean-Cl.-R.-G.), I.
Mansuy (Jean-Cl.-A.), IV.
Maraninchi (François), IV.
Marchal (Jean-P.-R.), I.
Maréchal (René-G.-A.), I.
Martinez (Antoine) Air Maroc.
Masson (Bernard-J.-A.), II.
Mathey (Georges-J.-M.), I.
Merlier (René-L.), II.
Messier (Bernard-M.), I.
Meulle (Daniel-A.-H.-A.), I.
Michaux (Claude-F.-M.), II.
Michon (Gabriel-A.-R.), IV.
Moquillon (Jacky-M.), III.
Morand (Roger-L.-E.), IV.
Moreau (Pierre-F.-A.), II.
Morel (Noël-A.), IV.
Moriceau (Georges-E.-A.), II.
Mouret (Auguste), Air Algérie.
Nabet (Norbert-R.-R.), Air Algérie.
Nachury (Michel), IV.
Nadal (Gérard), Air Maroc.
Nevo (Gérard), II.
Norel (André-R.-E.), II.
Noyelle (Pierre-M.), IV.
Page (Bernard-L.), II.
Pailluck (Bruno-W.), II.
Pando (Bernard), III.
Parent (Robert) (1), IV.
Paul (Yves-M.), II.
Pelletier (René-M.-J.-P.), III.
Picaud (Louis-J.-G.-A.), I.
Pierrot (René-L.), II.
Plantard (Yves-P.), II.
Poirat (Alain-A.), II.
Pons (Gérard-Gabriel), Air Algérie.
Possien (Bertrand-A.), I.
Poudens (Jean-P.), III.
Prat (François), II.
Pruvost (Jackie-M.-J.), II.
Quentric (Joseph-M.), II.
Querbes (René-E.-E.), II.
Raab (Daniel-G.-B.), I.
Rannou (Julien-E.-F.), II.
Rault (Jean-M.-H.), III.
Redares (Alain-F.-M.), IV.
Renaud (Albert-G.), I.
Renevot (Guillaume-P.-M.), II.
Renson (Bernard-R.-G.), I.
Richard (Jacques), IV.
Rollet (Robert-M.-A.), II.
Rolo (Gérard), III.
Rothier (Gérard-H.), I.
Rouffineau (Jean-Cl.), III.
Rousseau (Jean), III.
Roussilot (Alain), Air Algérie.
Rouzo (François-E.-M.), II.
Ruffet (Jean-B.-M.-A.), II.
Rufin (Jacques-M.), II.
Rutkovsky (Guy-R.), II.
Salasca (Ange-M.), Air Algérie.
Salvador (Serge-A.), II.
Schibler (Florent-A.), I.
Seulin (Georges-G.), Air Algérie.
Seycat (Robert-L.-Y.), II.
Simon (Gérard-C.), IV.
Simon (Guy-P.-A.), II.
Soldati (Albert-M.) (1), IV.
Sordel (Daniel-B.-L.), I.
Sossai (Roger-D.-L.), II.
Soubigou (Jean-F.-G.), II.
Soulière (Gérard-L.), II.
Sureau (Jean-L.), III.
Thebault (Jacques-A.), III.
Thebault (Yvan), III.
Thimonnier (Michel-C.), IV.
Thomas (Raymond-E.-G.), II.
Tognazzi (Charles), III.
Toullec (François-M.), III.
Touzalin (Jacques-H.), III.
Trinh Van (Christian-T.), II.
Tschofen (Jean-J.), I.
Vaisseau (Pierre-M.), III.
Valat (Jacques-E.-P.), IV.
Valentin (Michel-H.-R.), II.
Valot (Jacques-L.-P.), II.
Van Butsele (Jean), IV.
Vandenbeusch (Jean-M.-A.), II.
Vauzelle (Denis), III.
Verhavert (Jean-P.-R.-R.), II.
Verhoog (Jacques-E.), IV.
Vernhes (Camille-M.), III.
Weistroffer (Jacky-H.), I.
Wullepütte (Alain-C.-H.), II.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis en deuxième année à l'école des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air, à la suite du concours des 11, 12 et 13 juillet 1956, et devant entrer à l'école le 5 novembre 1956.

Aballea (Charles-J.-B.), II *.
Alix (François-B.-M.), II.
Audoin (Gérard-M.-F.), III.
Balandreau (André-L.-C.), IV.
Belair (Jacques), III.
Bena (Jean-Marie-F.-R.), I.
Bernard (Michel-P.-A.), I.
Blanchard (Alain-R.), II.
Branchereau (Claude-E.-L.), III.
Brossel (Michel-D.), III.
Calderini (Pierre), IV.
Caloin (Pierre-J.-J.-H.), IV.
Carrere (Philippe-J.-M.), IV.
Cazade (Pierre), III.
Chamley (Daniel), I.
Chol (Alain-J.-F.), IV.

* Grand commandement d'origine des candidats.
(1) Sous réserve de complément de dossier.

Cocu (Francis-N.-M.), II.
Gallet (Bernard-L.-P.), I.
Gérard (Robert-P.-A.), II.
Guemas (Henri-P.), II.
Guidot (Claude-C.), I.
Hascoët (Robert-J.-M.), II.
Hautecœur (Jean-J.-G.-G.), Air Tunisie.
Herreman (Pierre-L.-R.), II.
Kempczynski (Jean-C.), II.
Kerleguer (Louis-P.-M.), II.
Le Chanony (Jean-Claude), II.
Leclabart (Alain-G.), II.
Le Marquis (Claude-P.-C.), I.
Loyer (Claude-D.-J.), II.
Lozachmeur (Jean-R.), II.
Mainier (Jean-C.-L.-J.), IV.
Nahmani (André), Air Maroc.
Nicolas (Jean-G.-M.), I.
Pape (Guy-A.-H. B.), I.
Pellegrino (Baldassare-C.), Air Tunisie.
Pene (Gérard-J.-M.), Air Maroc.
Périé (Jacques-A.-A.), IV.
Petiteau (Christian-M.), II.
Philippon (Michel-F.-A.), IV.
Du Liège de Puychaumeix (Jacques-M.), IV.
Quoix (Alain-M.), I.
Raffenne (Michel-M.-A.) (1), I.
Rey (Daniel-A.), IV.
Rousse (Jean-C.-H.-R.), II.
Salaun (Bernard-J.-M.), II.
Telliez (Jean-M.-A.-J.), II.
Thomazet (Jean-A.-A.), I.
Trautwein (Jean-B.) (1), II.

(1) Sous réserve de complément de dossier.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1956:

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Page 7828, rayer: Klein (Louis-Marcel), régularisation.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 25 août 1956, M. Gradelet (Raymond), inspecteur hors classe des contributions directes, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir au Cameroun, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté en date du 25 août 1956, M. Martel (Georges-Louis-Jules-Maurice), inspecteur central de 2e catégorie des contributions directes, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir à la Côte française des Somalis, a été maintenu dans cette position pour la période du 1er janvier au 13 septembre 1956 inclus.

Par arrêté en date du 25 août 1956, M. Azema (Jean-Joseph), contrôleur principal de 4e échelon des contributions directes, en service détaché auprès de la trésorerie aux armées pour exercer les fonctions de payeur adjoint de 1re classe, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1956.

Par arrêté en date du 25 août 1956, M. Dongar (René-Ange-Etienne), inspecteur de 2e classe des contributions directes, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir au Cameroun, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 17 décembre 1955.

Service des enquêtes économiques.

Par arrêté du 17 août 1956, est attribuée à M. Bodin (Bernard-Pierre), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, une majoration supplémentaire d'ancienneté de 14 jours, qui porte à 5 mois 10 jours la majoration totale mise en réserve pour être utilisée dans le grade supérieur.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 25 août 1956, M. Calvy (Marcel), trésorier-payeur général, en service détaché pour exercer les fonctions de trésorier-payeur du Cameroun, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Commission consultative économique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 1956 PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949 portant organisation des aéroports en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu le décret n° 56-20 du 6 janvier 1956 relatif aux commissions consultatives économiques sur les aéroports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim une commission consultative économique comprenant:

Un président;
Cinq membres représentant les exploitants de l'aéroport;
Cinq membres représentant les usagers de l'aéroport.

Art. 2. — Le président et les membres de cette commission ainsi qu'éventuellement leurs suppléants seront nommés par décision du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Par décision en date du 25 juin 1956, les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim sont désignés comme suit pour trois ans, à compter de la date de la présente décision:

1° En qualité de représentants des exploitants de l'aéroport:

M. Jacquel (Paul), président honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg;
M. Hatt (René), premier vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg;
M. Seegmuller (Henri-Charles), trésorier de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg;
M. Ritter (Georges), député, conseiller général du Bas-Rhin;
M. Lucius (Marc), secrétaire général de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg, adjoint au maire de Strasbourg;

2° En qualité de représentants des usagers de l'aéroport:

Le directeur général de la compagnie nationale Air France ou son représentant;
M. Gulden (Rodolphe), directeur régional de la compagnie nationale Air France à Strasbourg;
Le président du syndicat national des transporteurs aériens privés ou son représentant;
M. Freysz (Charles), gérant de la Maison C. A. Holweg;
M. Metzger (Paul), président directeur général de la Société Léopold et Ce, tous deux représentant les passagers aériens.

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

Par décision en date du 20 août 1956, M. Wenger-Valentin, président de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg, est désigné comme président de la commission consultative économique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim pour une durée de trois ans, à compter du 25 juin 1956.

Déclaration d'utilité publique de la rectification et de l'élargissement de la route nationale n° 509 A sur le territoire de la commune de Talloires (Haute-Savoie).

Par arrêté du 22 août 1956, sont déclarés d'utilité publique la rectification et l'élargissement de la route nationale n° 509 A dans la section comprise entre les P. K. 8,325 et 8,549 sur le territoire de la commune de Talloires, conformément aux dispositions du plan au 1/1.000 annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Ouverture de concours dans des corps techniques de la navigation et des télécommunications aériennes.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Sur la proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 déterminant les conditions selon lesquelles sont organisés les concours ouvrant l'accès aux emplois publics, notamment l'article 29;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 modifiée relative aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder, aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre d'emplois d'élèves et de stagiaires à pourvoir dans les corps techniques de la navigation et des télécommunications aériennes au cours de l'année 1956 est fixé comme suit:

Ingénieurs élèves de la navigation aérienne.......... 5
Elèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes. 8
Contrôleurs de la navigation aérienne stagiaires.......... 16
Contrôleurs des télécommunications aériennes stagiaires.......... 8

Art. 2. — Ces emplois seront répartis selon les modalités indiquées ci-dessous:

Ingénieurs élèves de la navigation aérienne:

Trois emplois au concours ouvert en application de l'article 10 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948;

Deux emplois au concours ouvert en application de l'article 10 (3°) du même décret.

Elèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes:

Quatre emplois au concours ouvert en application de l'article 68 (1°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948;

Quatre emplois au concours ouvert en application de l'article 68 (2°) du même décret.

Contrôleurs de la navigation aérienne stagiaires:

Quatre emplois au concours ouvert en application de l'article 43 (1°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948;

Douze emplois au concours ouvert en application de l'article 43 (2°) du même décret.

Contrôleurs des télécommunications aériennes stagiaires:

Huit emplois au concours ouvert en application de l'article 80 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948.

Art. 3. — Les agents reconnus bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 modifiée pourront participer aux concours ouverts en application des articles 10 (2°), 68 (1°), 43 (1°) et 80 susvisés.

Art. 4. — D'autre part, pourront être attribués aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes qui demanderont le bénéfice des dispositions de l'article 2 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 des emplois dans les corps des contrôleurs de la navigation aérienne et des contrôleurs des télécommunications.

Il leur sera réservé à cet effet:

Un emploi d'élève ingénieur des travaux des télécommunications aériennes;

Un emploi de contrôleur de la navigation aérienne stagiaire;

Un emploi de contrôleur des télécommunications aériennes stagiaire.

Art. 5. — Pour être admis à concourir, les candidats devront être inscrits sur une liste d'aptitude établie en forme d'arrêté ministériel.

Art. 6. — Lorsque l'un des deux concours ouverts en application des articles 10, 68 et 43 susvisés n'aura pas permis de recruter le nombre de candidats fixé par le présent arrêté, les emplois auxquels les candidats à ce concours auraient eu accès pourront être attribués par la voie de l'autre concours, en vertu des dispositions des articles 13, 45 et 71 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948.

Art. 7. — En application du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, pourront être attribués en 1956 aux fonctionnaires dégagés des cadres autrement que sur leur demande, en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée:

Un emploi de contrôleur de la navigation aérienne stagiaire;

Un emploi de contrôleur des télécommunications aériennes stagiaire.

Les candidats à ces emplois devront remplir les conditions d'âge fixées par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 pour l'accès aux concours extérieurs. Ils subiront, à titre d'examen professionnel, les mêmes épreuves que les candidats à ces concours.

Au cours d'une période d'essai d'un an, les candidats présentés par le ministère du travail et de la sécurité sociale effectueront un stage à l'école nationale de l'aviation civile. En cas d'insuffisance professionnelle, ils seront remis en cours de stage à la disposition du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 8. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 1956.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951;

Vu les arrêtés du 2 février 1956 et du 9 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Henri Roth, sous-préfet, est nommé conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat, en remplacement de M. Desmarest, nommé précédemment directeur des transports aériens.

Art. 2. — Sont nommés:

Chef de cabinet.

M. Jean Barthelemy.

Chef adjoint de cabinet.

M. Pierre Poutout, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Chargé de mission.

M. Henri Gibrat, licencié ès lettres, diplômé d'études supérieures classiques.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er septembre 1956.

Fait à Paris, le 30 août 1956.

AUGUSTE PINTON.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 août 1956, Mme Fuzeau (Jacqueline), sténodactylographe, 6e échelon, a été, pour compter du 1er juillet 1956, nommée et titularisée secrétaire sténodactylographe.

L'intéressée a été reclassée au 3e échelon de son nouveau grade avec une ancienneté remontant au 1er décembre 1953.

Elle sera promue au 4e échelon le 1er décembre 1956.

Par arrêté en date du 23 août 1956, M. Noël de La Houssaye (Pierre), agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 1er octobre 1956, en application de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Soixante et un ans d'âge, trente-six ans de services.

La cessation des fonctions de l'intéressé prend effet à la même date.

Réorganisation du service des ponts et chaussées du Loiret.

Par décision en date du 23 août 1956, le poste d'ingénieur en chef adjoint du service des ponts et chaussées du Loiret a été supprimé pour compter du 1er septembre 1956.

Il a été créé, à cette occasion, dans le service intéressé, un arrondissement spécial dont le siège est fixé à Orléans et auquel sont rattachés:

Les travaux du fonds spécial d'investissement routier dans la région d'Orléans;

Les travaux des bases aériennes civiles et militaires du département du Loiret;
Les travaux exécutés dans le département pour le compte des forces alliées;
Le parc automobile;
Le contrôle des distributions d'énergie électrique.

Cet arrondissement a été confié à M. Pasquet, ingénieur des ponts et chaussées, précédemment chargé de l'arrondissement de Montargis.

Liste des candidats admis élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 23 août 1956, à la suite du concours ouvert en 1956 pour l'admission aux places d'élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées, ont été admis les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite:

a) *Candidats français.*

MM. Bossot (Michel), Brierre (Guy), Guibaud (Armand), Hamon (Maurice), Marguinaud (André), Dupont de Dinechin (Olivier), Johnston (Frédéric), Catella (Pierre), Crespel (Etienne), Héritier (Jean-Paul), Evrard (Jacques), Cante (Christian), Chinal (Jean), Gaucherand (Maurice), Carlan (Jean), Millet (Jean-Claude), Vinatier (Jean-Pierre), Padieu (René), Descans (Rémi), Lurin (Paul), Guillaneux (Pierre), Dichon (Jean-Claude), Hanus (Jean), Servat (Yves), Fernandez (Bernard).

b) *Candidats étrangers.*

MM. Doman (Lam), Suied (Joseph), Luong The Sieu, Scholberg (André), Alberro Aramburu (Jésus), Modercin (Jean-Pierre), Nguyen Tha Nam, Bui Nhu Tiep, Goucha (Monji), Naim (Neldo).

Les élèves nouvellement admis qui n'auront pas fait connaître au directeur de l'école, avant le 10 septembre 1956, s'ils acceptent le bénéfice de leur admission ou s'ils renoncent seront considérés comme démissionnaires.

Les élèves français démissionnaires seront remplacés par ceux venant à la suite sur la liste de classement jusqu'au n° 149 au plus.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret accordant la concession d'hydrocarbures de Parentis à la Société de recherches et d'exploitations pétrolières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1956:

Page 7896, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 17 mars 1954 », lire: « 17 mai 1954 ».

Page 7897, 1re colonne, article 2, 3e ligne, au lieu de: « l'exagone », lire: « l'hexagone »; article 2, 19e ligne, au lieu de: « Pourgeau », lire: « Pourjeau ».

(Le reste sans changement.)

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956;

Vu l'arrêté du 3 février 1955 relatif aux prix de péréquation des pâtes à papier;

Vu l'arrêté du 4 juin 1956 portant transfert de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 232 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières au titre de l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 232 millions de francs applicable au chapitre 44-02: « Subventions destinées à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 24 août 1956, le diplôme d'ingénieur civil des mines a été accordé aux élèves titulaires dont les noms suivent, sortis de l'école nationale des mines de Paris en 1956, savoir:

1° *Au titre français.*

MM.
1 Haudebourg (Jacques).
2 Treyer (André).
3 Cailly (Jean-Louis).
4 Olive (Max).
5 Constanty (Michel).
5 Pinet (Yves).
7 Maurice (René).
8 Costentin (Paul).
9 Coudert (Maurice).
10 Vasseur (Paul).
11 Bernard (Claude).
11 Pochet (Paul).
13 Jungerwirth (Joël).
13 Troly (Gilbert).
15 de Rimonteil.
15 de Lombares (Guy).
16 Boulanger (Alain.)
17 Pasquier (Claude).
18 Maison (Roger).
19 Gautier (René).
19 Oria (Claude).
21 Croutzeilles (Maurice).
22 Chauveau (Jean-Claude).
23 Harle (Denis).
24 Fraisse (Maurice).
25 Satre (Jean-Pierre).
26 Badet (Philippe).
27 Mack (Jean-Philippe).
28 Perruche (Louis).
29 Rassak (Denis).
30 Boyer (Jean-Pierre).
31 Laville (Fernand).
32 de Thelin (Jean).
33 Boutteville (Joël).
34 Poujade (Jacques).
34 Vidament (Yves).
36 Levin (Pierre).
37 Betz (Gilles).
37 Hoppenot (Bruno).
39 Mas (Roland).
40 Rocher (Yves).
41 Laurent (Dominique).
42 Bailly (Henri).
43 Affres (Marcel).
44 Grouchko (Michel).
45 Deveaud (Michel).

2° *Au titre étranger.*

MM.
1 Benchekroun Abdelwahed.
2 Benhaïm (Victor).
3 Do Khao Thanh.

Ecole technique des mines de Douai.

Par arrêté du 24 août 1956, ont été:

1° Admis comme élèves français à l'école technique des mines de Douai à la suite des examens de 1956, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite:

MM.
1 Langard (Gérard).
2 Baelde (Claude).
3 Wlodarczyk (Joseph).
4 Leste-Lasserre (Jean-Pierre).
5 Poinsignon (Michel).
6 Klein (André).
7 Waeryszak (Paul).
8 Delettrez (Jean-Pierre).
9 Kubiak (Edmond).
10 Lipuscek (Georges).
11 Royer (Paul).
12 Magot (Jean).
13 Caron (Raymond).
14 Kubat (François).
15 Pouillaute (Jean).
16 Spotbeen (Jean-Pierre).
17 Ziemczak (Joseph).
18 Dudziak (Hervé).
19 Przybylski (Jean).
20 Berne (Etienne).
21 Chevalier (Robert).
22 Lebas (Roland).

2° Admis comme élèves français à l'école technique des mines de douai après avoir subi l'examen du second degré en 1956, les candidats:

Bonneviale (Pierre), Blangenwitsch (Louis), Pennequin (Jacques), Kowalewski (Edmond), Genge (Jean-Pierre), reçus à l'examen du premier degré du concours de 1955.

3° Autorisés à subir, en 1957, l'examen du second degré après accomplissement du stage obligatoire de travail rémunéré dans les mines, les candidats:

Verdière (Jean), Choquet (Jacques), Dörr (Robert), reçus en 1956 à l'examen du premier degré.

AGRICULTURE

Décret n° 56-832 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1956-1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1956:

Page 7961, 2e colonne, article 5, paragraphe A. Pour poids spécifique, 1re ligne, au lieu de: « A partir de 48,500 kg: réfaction de 5 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes », lire: « A partir de 48,500 kg: bonification de 5 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes ».

Dates des élections partielles au conseil supérieur et aux conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 47-1564 du 23 août 1947 modifiée par la loi n° 53-152 du 26 février 1953 relatives à l'institution d'un ordre national des vétérinaires;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1947 modifié par les arrêtés des 20 janvier 1948 et 22 octobre 1953 précisant les modalités des élections au conseil supérieur et aux conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1947 modifié par l'arrêté du 22 mars 1954 déterminant les circonscriptions régionales de l'ordre national des vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections des membres des conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires dont les pouvoirs arrivent à expiration auront lieu le vendredi 4 janvier 1957 et, en cas de ballottage, le lundi 4 mars 1957.

Art. 2. — Les élections des membres du conseil supérieur de l'ordre national des vétérinaires dont les pouvoirs arrivent à expiration auront lieu le jeudi 4 avril 1957 et, en cas de ballottage, le jeudi 6 juin 1957.

Art. 3. — Le professeur, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Application du label d'exportation à différents fruits et légumes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet, page 7072:

ANNEXE

. . . .

II. — Au lieu de: « Topinambours à l'état frais ou réfrigéré Ex 07-01 B », lire: « Topinambours à l'état frais ou réfrigéré Ex 07-06 B ».

Commission permanente de l'institut des vins de consommation courante.

Par arrêté du 31 juillet 1956, M. Molines (André), pépiniériste viticulteur à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), a été nommé membre de la commission permanente de l'institut des vins de consommation courante en remplacement de M. Fernand Gonnet, décédé.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 6 juillet 1956, Mlle Vaillant (Anne-Marie), employée de bureau de l'administration des eaux et forêts à Lorris (Loiret), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affectée en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Orléans (Loiret), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste vacant.

Par arrêté en date du 27 juillet 1956, M. Vuillaume (Michel), adjoint forestier à Besançon (Doubs), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affecté en la même qualité, sur sa demande, à Pontarlier (Doubs), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste vacant.

Par arrêté en date du 22 août 1956, M. Cartailler (Armand), adjoint forestier en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 26 juillet 1956 et affecté sur sa demande à Valence (Drôme), bureaux de la conservation des eaux et forêts, poste vacant.

Liste complémentaire de candidats admis en qualité d'élèves réguliers à l'institut national agronomique à la suite du concours de 1956.

116 Cornet (Jean-Marie).
116 Fabre (Jean-Pierre).
118 Dattee (Pierre).
119 Chevassus-Agnes (Antony).
120 Toutain (François).
121 Dromigny (Jean-Claude).
121 Richez (François).
123 Beaujour-Bourget (Antoine).
124 Courlier (Gérard).
125 Roguet (Michel).
126 Marin (Paul).
127 Fedoroff (Nicolas).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Dates et modalités du concours sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires (session 1956).

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret n° 52-551 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1952 relatif à l'organisation du concours annuel prévu à l'article 11 dudit décret;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1956 fixant, pour l'année 1956, le programme limitatif des épreuves orales du concours pour le recrutement de bibliothécaires;

Vu l'arrêté du 9 août 1956 autorisant l'ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sur épreuves pour le recrutement de dix bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France s'ouvrira le 10 octobre 1956.

Art. 2. — Peuvent prendre part aux épreuves de ce concours les candidats des deux sexes âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1956 (cette limite d'âge pouvant être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite, sans que puisse être dépassé l'âge de quarante ans), et justifiant:

Soit à la fois du diplôme supérieur de bibliothécaire et d'une licence d'enseignement ou de l'un des autres titres prévus par l'article 8 du décret n° 52-551 du 16 mai 1952;

Soit du diplôme d'archiviste paléographe;

Soit de cinq ans de services dans le corps des sous-bibliothécaires.

Art. 3. — L'épreuve écrite aura lieu le mercredi 10 octobre 1956 à Paris, Alger et dans des centres qui seront ultérieurement désignés en fonction des candidatures reçues.

Les épreuves orales auront lieu à Paris à partir du jeudi 25 octobre 1956.

Art. 4. — Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 1er octobre 1956 à la direction des bibliothèques de France, bureau du personnel, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Chaque dossier comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier libre accompagnée de deux enveloppes timbrées à l'adresse du candidat;

2° Un extrait d'acte de naissance;

3° Une copie certifiée conforme du ou des diplômes exigés en application de l'article 8 du décret du 16 mai 1952;

4° Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois;

5° Un certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute infirmité incompatible avec la fonction de bibliothécaire;

6° Pour les candidats du sexe masculin, une pièce attestant que l'intéressé se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

7° Pour les candidats n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire, un certificat de nationalité française.

Art. 5. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

JACQUES BORDENEUVE.

Coefficients des épreuves des certificats du diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 55-251 du 12 février 1955, qui a institué un diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager et un certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels éducatifs et à l'enseignement ménager;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 22 février 1955 relatif aux épreuves du diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Les coefficients à attribuer aux différentes épreuves des certificats constituant le diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager sont fixés de la façon suivante:

A. — Certificat d'économie domestique générale

Epreuves de sous-admissibilité.

	Coefficient
1° Composition de sciences appliquées à l'économie domestique générale	5
2° Composition sur l'alimentation humaine	3
3° Composition sur l'hygiène de la vie humaine	5
4° Composition sur les problèmes relatifs à l'habitation urbaine et rurale	2

Epreuves d'admissibilité.

1° Cuisine	5
2° Manipulations ménagères	5

Epreuves d'admission

1° Exposé	3
2° a) Entretien sur un problème concret d'organisation ménagère urbaine et rurale	1
b) Entretien sur un problème concret de droit usuel	1

B. — Certificat de couture et coupe

Epreuves de sous-admissibilité.

1° Patron et exécution d'une partie d'un objet de layette ou de lingerie ou d'un vêtement d'enfant	7
2° Epreuve de raccommodage	3

Epreuves d'admissibilité.

1° Toile ajustée, corsage, jupe, manche	4
2° Coupe et confection d'un vêtement de dessus pour femme	8
3° Croquis de vêtement	1
4° Histoire du costume	2

Epreuves d'admission.

Exposé d'un problème de coupe, de moulage ou d'essayage	5

C. — Certificat de composition décorative

Epreuves de sous-admissibilité.

1° Etude documentaire en couleurs	4
2° Esquisses d'une décoration élémentaire applicable à une technique féminine	5

Epreuves d'admissibilité.

1° Devoir écrit avec un croquis analysant des éléments de mobilier ou de costume dans un style donné	4
2° Composition décorative	5

Epreuves d'admission.

1° Court exposé sur l'histoire de l'architecture civile, du mobilier et des métiers féminins	3
2° Commentaire de gravures	2

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et le directeur général de l'enseignement du premier degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 août 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Programmes du diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 55-251 du 12 février 1955, qui a institué un diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager et un certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels éducatifs et à l'enseignement ménager;

Vu l'arrêté du 22 février 1955 relatif aux épreuves du diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu dans sa séance du 11 mai 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les programmes du diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager institué par le décret du 12 février 1955 susvisé sont fixés conformément à l'annexe au présent arrêté (1).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

(1) Ces programmes seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale dans le courant du mois de septembre 1956

Transfert du centre d'apprentissage masculin de Saint-Amour (Jura).

Par arrêté du 23 août 1956, le centre d'apprentissage masculin de Saint-Amour (Jura), rue Sainte-Marie, est transféré route Nationale, dans les immeubles de la Charité. Ce transfert sera effectif le 1er octobre 1956.

Approbation du budget additionnel de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1956.

Par arrêté en date du 23 août 1956, les prévisions en recettes et en dépenses du budget additionnel de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1956 sont fixées à la somme de 918.000 F.

Deuxième concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 17 mars 1945 et les textes qui l'ont modifié relatifs au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 (art. 29),

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée en 1956 l'ouverture d'un deuxième concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, 2e partie).

Le nombre de postes mis au concours est fixé à vingt-neuf. Il est réparti en principe comme suit: candidats, treize; candidates, seize.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le directeur général de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1956.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Archives.

Par arrêté du 3 août 1956, ont été inscrits au tableau d'avancement les archivistes en chef et les archivistes adjoints ci-dessous désignés:

ANNÉE 1956

1° *Archivistes en chef* (classes 2 à 4).

Au choix.

MM. Villard, Buffet, Gigot, Martin-Demezil, Prat, Hildesheimer, Bayaud, Mlle de Saint-Exupéry, M. Durand-Barthez.

2° *Archivistes en chef* (classes 5 à 9), *archivistes adjoints* (classes 6 à 1).

Au choix.

MM. Perotin, Seve, Chomel, Letrait, Wilsdorf, Gourhand, Bougard, Mlle Bouyssou, MM. Hours, de Fournoux, Hemmer, Villard, Charpy, Bousquet, Burckard.

A l'ancienneté.

M. Lemée, Mlle Aubry, M. Gerard, Mme Gerard, MM. Leroux, Thilliez, Allain, Baratier, Debant, de Boisrouvray, Maurel, Cahen, Sablou, Dumont, Jarry.

Par arrêté du 3 août 1956, ont été promus à la classe supérieure de leur emploi les archivistes en chef et les archivistes adjoints ci-dessous désignés:

(A compter du 1er janvier 1956.)

I. — ARCHIVISTES EN CHEF

De la 2e classe à la 1re classe.

Au choix: M. Villard (Bouches-du-Rhône), Mlle de Saint-Exupéry (Haute-Loire).

De la 3e classe à la 2e classe.

Au choix: M. Buffet (Ille-et-Vilaine), M. Gigot (Haute-Marne), M. Prat (Lot), M. Hildesheimer (Alpes-Maritimes), M. Bayaud (Basses-Pyrénées), M. Durand-Barthez (détaché).

De la 4e classe à la 3e classe.

Au choix: M. Martin-Demezil (Loir-et-Cher).

De la 5e classe à la 4e classe.

Au choix: M. Perotin (La Réunion), M. Seve (Puy-de-Dôme), M. Letrait (Var).
M. Dumont (Vosges), M. Jarry (Finistère).

De la 6e classe à la 5e classe.

Au choix: M. de Fournoux (Allier), M. Hemmer (Creuse), M. Villard (Vienne).
M. Sablou (Gard).

De la 7e classe à la 6e classe.

Au choix: M. Bougard (Pas-de-Calais), Mlle Bouyssou (Cantal), M. Bousquet (Aveyron).
M. Thilliez (Orne).

De la 8e classe à la 7e classe.

Au choix: M. Wilsdorf (Haut-Rhin), M. Burckard (Drôme).
M. Allain (Ardèche).

De la 9e classe à la 8e classe.

Au choix: M. Chomel (Aude).
M Lemée (Ariège), M Debant (Corrèze), M. de Boisrouvray (Indre), M. Maurel (détaché).

II. — ARCHIVISTES ADJOINTS

De la 2e classe à la 1re classe.

M Baratier (Bouches-du-Rhône).

De la 4e classe à la 3e classe.

M. Leroux (Rhône).

De la 5e classe à la 4e classe.

Au choix: M. Hours (Rhône), M. Charpy (détaché).

De la 6e classe à la 5e classe.

Au choix: M. Gourhand (Alger).
Mlle Aubry (Meurthe-et-Moselle), M. Gérard (Haute-Garonne), Mme Gérard (Haute-Garonne), M. Cahen (Moselle).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 20 août 1956, Mme Legal, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommée, à compter du 1er novembre 1956, chef de travaux de zoologie à ladite faculté et titularisée dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 20 août 1956, M. Pinty, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er janvier 1955, chef de travaux de mathématiques à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 20 août 1956, M. Brillouet, chargé d'enseignement à l'école nationale supérieure de mécanique de Nantes, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, maître de conférences de mathématiques appliquées à la faculté des sciences de l'université de Rennes (E. N. S. M. A.) et titularisé dans le grade correspondant.

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports pour l'année 1956.

Par arrêté en date du 20 juin 1956, les inspecteurs de la jeunesse et des sports ci-après désignés sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports pour l'année 1956:

MM.

Billières (André), chef du service départemental de la Haute-Garonne.
Biscay (Jean-Pierre), chef du service départemental de l'Hérault.
Chambon (Adrien), chef du service départemental de la Charente.
Cordeau (Raymond), chef du service départemental des Basses-Alpes.
Delpech (Emile), chef du service départemental de la Marne.
Haure-Place (Laurent), chef du service départemental des Basses-Pyrénées.
Jurion (Louis), chef du service départemental du Var.
Labat (Jean), administration centrale, Paris.
Marchand (Roger), directeur du C. R. E. P. S. de Strasbourg.
Rasquin (Roger), inspecteur au service départemental de la Seine.
Roubaud (Jean), inspecteur au service départemental du Var.
Scotte (Jean), inspecteur détaché en Afrique occidentale française (Dakar).
Watteau (Victor), inspecteur au service départemental de la Seine.

Liste des candidats admis à recevoir le diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle (session 1956).

Par arrêté du 8 août 1956, sont admis à recevoir le diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle (session 1956) les candidats dont les noms suivent:

(Mention bien: de Bréant [Robert], n° 1, à Quéruel [Roger], n° 13.)

1 MM. Bréant (Robert).
2 Desmoulins (Jacques).
3 Romian (Jacques).
4 Mlle Hornemann (Jacqueline).
5 MM. Cantineau (Jean).
5 Fichou (Georges).
5 Mme Fichou (Anne-Marie).
8 MM. Thoumy (Henri).
9 Faye (Alfred).
10 Bourdrez (Pierre).
11 Mlle Calviere (Lucienne).
12 M. Harcaut (Fernand).
13 Mme Heller (Janine).
13 MM. Quéruel (Roger).
15 Longeot (François).
16 Mme Rabeil (Jacqueline).
17 MM. Simon (Jean).
18 Roussel (Robert).
19 Jassaud (André).
20 Vestris (Yves).
21 Mlles Margier-Aubert (M.-J.).
22 Dahan (Paule).
23 Mme Olivier (Suzanne).
23 Mlle Nodiot (Simone).
25 Mme Granier (Marie-Rose).
26 M. de La Barre (Marc).
26 Mlles Faure (Mauricette).
28 Desgargues (Marie-Antoinette).
29 Charre (Marie-Loïse).
30 M. Martinet (Jean).
31 Mlle Catillon (Daisy).
32 Mme Ficher (Marguerite).
33 Mlle Lamarque (Suzanne).
34 M. Simonini (Amédée).
34 Mlles Grandin (Bernadette).
36 Espinasse (Geneviève).
36 Duponnois (Magali).
38 Dailland (Henriette).
39 Ramos (Simone).
40 Mme Le Pouze (Sylviane).
41 MM. Maguerez (Charles).
41 Renault (Guy).

Admis à titre tunisien.

M. Bouabid Mahfoud.

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie (année 1956).

Par arrêté du 9 août 1956, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, pour l'année 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent:

1° Fonctionnaires agrégés et docteurs.

MM.

Audier (Léon), agrégé de physique, professeur au lycée Voltaire à Paris (réinscription).

Aulotte (Robert), agrégé de grammaire, professeur au collège classique de garçons de Lille (réinscription).

Bogaert (Jean), agrégé des lettres, professeur au lycée Louis-le-Grand, à Paris (réinscription).

Bruch (Jean), agrégé de philosophie, professeur au lycée de Metz.

Charra (William), agrégé d'histoire et de géographie, proviseur, chef du service de l'enseignement en Oubangui, à Bangui.

Chauchoy (Henri), agrégé d'allemand, directeur de l'institut français à Mayence (réinscription).

Cormary (Henri), agrégé des lettres, proviseur, chef du service de l'enseignement en Nouvelle-Calédonie, à Nouméa.

Daumas (Georges), agrégé d'italien, professeur au lycée de garçons de Chambéry (réinscription).

David (André), agrégé des lettres, directeur de l'enseignement au Togo à Lomé (réinscription).

Debuissy (Alphonse), agrégé d'anglais, professeur, mission culturelle au Viet-Nam (réinscription).

Dodat (François), agrégé d'anglais, professeur au lycée de garçons de Tournon (réinscription).

Durand (Pierre), agrégé d'anglais, professeur au lycée de Toulouse (réinscription).

Gril (Pierre), agrégé d'allemand, professeur au lycée Lakanal.

Hinard (André), agrégé des lettres, professeur au lycée de garçons de Lille.

Jacquin (André), agrégé d'histoire et de géographie, proviseur du lycée de Sétif.

Laplace (Georges), agrégé d'anglais, professeur au lycée de garçons de Dijon.

Lando (Simon), agrégé d'anglais, directeur du lycée de Bogota.

Laveau (Claude), agrégé d'histoire, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique (réinscription).

Le Gallo (Henri), agrégé d'anglais, professeur à l'école normale d'instituteurs de Caen (réinscription).

Murgier (Maurice), agrégé de grammaire, adjoint au directeur de l'enseignement en Afrique équatoriale française, à Brazzaville (réinscription).

Perret (Eugène), agrégé d'allemand, professeur au lycée de garçons de Nice.

Ricci (Edmond), agrégé des sciences naturelles, professeur au lycée de Carthage (Tunisie).

Reilhes (Roger,) agrégé de sciences naturelles, professeur au lycée Louis-le-Grand.

Treffel (Jacques), agrégé de sciences naturelles, professeur au lycée Carnot, à Paris (réinscription).

Lafille (Pierre), docteur ès lettres, directeur de l'école normale de Besançon.

2° Fonctionnaires non agrégés.

MM.

Boudjakdji Abdallah, inspecteur de l'enseignement primaire à Sidi-bel-Abbès.

Coant (François), directeur de l'école normale de Saint-Brieuc (réinscription).

Conangle (Rodolphe), inspecteur de l'enseignement primaire à Bône.

Damville (Pierre), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Oran (réinscription).

Galan (André), directeur de l'école normale d'instituteurs de Nîmes (réinscription).

Hickel (André), directeur de l'école normale d'instituteurs de Doual (réinscription).

Mathieu (Fernand), directeur de l'école normale d'instituteurs de Colmar (réinscription).

Moniau (Ernest), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Angoulême (réinscription).

Pontoizeau (André), inspecteur de l'enseignement primaire à Bourges (réinscription).

Simon (Georges), inspecteur de l'enseignement primaire à Lyon, adjoint à l'inspecteur d'académie du Rhône (réinscription).

Attribution du diplôme d'Etat de décorateur.

PROMOTION MAURICE-DUFRÊNE, 1955-1956.

1 Peyrottes (Jean).
2 Ferran (Georges).
3 Bernardin (Colette).
4 Prevost (Simone).
5 Letierce (Huguette).

Aucher (Jacques).
Bourlier (Jean).
Broussine (Serge).
Carre (Albert).
Clement (Jean-Paul).
Cviklinski (Ludmilla).
Demaille (Françoise).
Deschodt (Jacques).
Dorme (André).
El Falaki Mahmoud Moustafa.
Engelbach (Claude).
Fredet (Jean-Pierre).
Gaudeau (Yolande).
Gaudiche (Xavier).
Goldstein (Georges).
Grigne (Jean).
Guindollet (Claude).
Halbout (Jacques).
Jodelet (Nicole).
Jutand (Pierre).
Kazemi (Houchang).
Lefevre (Monique).
Leloup (Philippe).
Marinie (Arlette).
Mathieu (Marcel).
Millet (Claude).
Noell (Georges).
Pantz (Nicole).
Prebost (Christian).
Renaut (Colette).
Reynaud (Claude).
Robert (Jean-Jacques).
Rousseau (Denise).
Schuwer (Monique).
Thouvenin (Gérard).
Toselli (Mario).
Tribel (Annie).
Vaugin (Jacques).
Weben (Eric).
Weydmann (Léon).
Trinh Pinh.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1956 ÉTABLI PAR ORDRE DE MÉRITE.

1° Classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.

1 Gorce (Pierre), 1er janvier 1956 (1).
2 Pion (André), 1er janvier 1956.
3 Mourruau (François), 1er janvier 1956.
4 Damey (Henri), 1er janvier 1956.
5 Quastana (Jules), 1er janvier 1956.
6 Pont (René), 1er janvier 1956.
7 Mattei (Emile), 1er janvier 1956.
8 Viala (Maxime), 1er janvier 1956.
9 Deboutiere (Raymond), 1er janvier 1956.
10 Romieux (Jean), 1er janvier 1956.
11 Villandre (Jean-Jacques), 1er janvier 1956.
12 Le Lidec (Louis), 1er janvier 1956.
13 Daguzay (Paul), 1er janvier 1956.
14 Marnay (Pierre), 1er janvier 1956.
15 Desire (René), 1er janvier 1956.
16 Maquerlot (Germain), 1er janvier 1956.
17 Gainet (Henri), 1er janvier 1956.
18 Baldensperger (Jacques), 1er janvier 1956.
19 Hibon (André), 1er janvier 1956.
20 Vignau (Fernand), 1er janvier 1956.
21 Riou (Yves), 1er janvier 1956.
22 Mathivet de la Ville de Mirmont (Pierre), 1er janvier 1956.
23 Berre (Henri), 1er janvier 1956.
24 Even (André), 1er janvier 1956.
25 Meneault (Henri), 1er janvier 1956.
26 Mangin (Louis), 1er janvier 1956.
27 Robin (Jean), 1er janvier 1956.
28 Removille (Robert), 8 janvier 1956.
29 Gribelin (Pierre), 8 janvier 1956.
30 Compain (Jacques), 9 janvier 1956.
31 Dubie (Paul), 28 janvier 1956.
32 Ferrandi (Jacques), 10 février 1956.
33 Gastou (Georges), 19 mars 1956.
34 Pinauldt (Yves), 1er avril 1956.
35 Not (Jean), 20 avril 1956.
36 Sacripanti (Joseph), 29 mai 1956.
37 Labreque (Georges), 25 juin 1956.
38 Brouin (Georges), 6 juillet 1956.
39 Thomas (Maurice), 9 juillet 1956.
40 Luccioni (Antoine), 9 juillet 1956.
41 Rives (François), 12 juillet 1956.
42 Scapula (Antoine), 12 août 1956.
43 Fousson (André), service détaché, 16 octobre 1956.

2° Administrateurs en chef, 1er échelon.

1 Montes (Jacques), 1er janvier 1956.
2 Wattel (Gérard), 1er janvier 1956.
3 Herry (Jacques), 1er janvier 1956.
4 Tissot (Jean), 1er janvier 1956.
5 Borne (Adolphe), 1er janvier 1956.
6 Domissy (Louis), 1er janvier 1956.
7 Brousset (Amédée), 1er janvier 1956.
8 Colonna d'Istria (Camille), 1er janvier 1956.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

9 Delauney (Maurice), 1er janvier 1956 (1).
10 Joude (Edmond), 1er janvier 1956.
11 Aubanel (Pierre), 1er janvier 1956.
12 Chauvet (Jean), 1er janvier 1956.
13 Bayol (Fernand), 1er janvier 1956.
14 De Cargouet (Alain), 1er janvier 1956.
15 Chapperon (Jean), 1er janvier 1956.
16 Combe (Michel), 1er janvier 1956.
17 Harrois (Jules), 1er janvier 1956.
18 Cougard (Marcel), 1er janvier 1956.
19 Passard (Charles), 1er janvier 1956.
20 Blisson (Henri), service détaché, 1er janvier 1956.
21 Durand (Yvon), 1er janvier 1956.
22 Jaubert (Jean-Louis), 1er janvier 1956.
23 Jouanon (André), 1er janvier 1956.
24 Habermann (André), 1er janvier 1956.
25 Montout (Irénée), 1er janvier 1956.
26 Barbier (Michel), 1er janvier 1956.
27 Hervouet (Honoré), 1er janvier 1956.
28 Occis (André), 1er janvier 1956.
29 Gaston (Franck), 1er janvier 1956.
30 Laprun (Edouard), 1er janvier 1956.
31 Poncelet (Maurice), service détaché, 1er janvier 1956.
32 Lefevre (Georges), 1er janvier 1956.
33 Imbaud (Noël), 1er janvier 1956.
34 Feral (Gabriel), 1er janvier 1956.
35 Rivaille (Jacques), 1er janvier 1956.
36 Lemercier (Robert), 1er janvier 1956.
37 Esparlargas (Jean), 1er janvier 1956.
38 Perilhou (Jacques), 1er janvier 1956.
39 Guillon (Jacques), 1er janvier 1956.
40 Le Coz (Jean), 1er janvier 1956.
41 Buestel (Pierre), 1er janvier 1956.
42 Solier (Guy), 1er janvier 1956.
43 Beme (Paul), service détaché, 1er janvier 1956.
44 Chauvet (Georges), 1er janvier 1956.
45 Girard-Pipau (Fernand), 1er janvier 1956.
46 Tasson (Pierre), 1er janvier 1956.
47 Quud (Robert), 1er janvier 1956.
49 Delorme (Yves), 1er janvier 1956.
50 Le Joly (Robert), 1er janvier 1956.
51 Guy (Maurice), 1er janvier 1956.
52 Giraudon (François), 1er janvier 1956.
53 Delattre (Max), 1er janvier 1956.
54 Laval (Maurice), 1er janvier 1956.
55 Cras (Christophe), 1er janvier 1956.
56 Bondonneau (Gilbert), 1er janvier 1956.
57 Bain (Roger), 1er janvier 1956.
58 Beville (Albert), 1er janvier 1956.
59 Gilmer (John), 1er janvier 1956.
60 Lhomme (Claude), 1er janvier 1956.
61 Rolland (Pierre), 1er janvier 1956.
62 Petitjean (Jacques), 1er janvier 1956.
63 Coupa (Yves), 1er janvier 1956.
64 Duval (Gilbert), 1er janvier 1956.
65 Perhirin (François), 1er janvier 1956.
66 Valton (Gaston), 1er janvier 1956.
67 Durand (Jean), 1er janvier 1956.
68 Goarin (Jean), 1er janvier 1956.
69 Payre (Jean), 1er janvier 1956.
70 Quelen (André), 1er janvier 1956.
71 Blanchard (René), service détaché, 1er janvier 1956.
72 Maniglier (Georges), 1er janvier 1956.
73 Adline (Marcel), 1er janvier 1956.
74 Falgueirettes (Paul), 1er janvier 1956.
75 Piraud (Henri), 1er janvier 1956.
76 Rocca (Charles), 1er janvier 1956.
77 Chardonnet (Robert), 1er janvier 1956.
78 Dequecker (Jacques), 1er janvier 1956.
79 Pelgas (Georges), 1er janvier 1956.
80 Lamendour (Albert), 1er janvier 1956.
81 Souillac (Roger), 1er janvier 1956.
82 Martinacci (Jules), 1er janvier 1956.
83 Jouve (Fernand), 1er janvier 1956.
84 Parthenay (Auguste), 1er janvier 1956.
85 Fabre (Robert), 1er janvier 1956.
86 Proux (Georges), 1er janvier 1956.
87 Blondiaux (Paul), 1er janvier 1956.
88 Bourdier (Francis), 1er janvier 1956.
89 Le Bellec (Guy), 1er janvier 1956.
90 Massin (Pierre), service détaché, 9 mars 1956.
91 Theobald (Jean), service détaché, 9 mars 1956.
92 Denolins (Bernard), 9 mars 1956.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

3° *Administrateurs, 1er échelon.*

1 Libaud (Pierre), 1er janvier 1956 (1).
2 Pouderoux (Jean), 1er janvier 1956.
3 Hunt (Pierre), 1er janvier 1956.
4 Kuntsmann (Joseph), 1er janvier 1956.
5 Ulrich (Maurice), 1er janvier 1956.
6 Le Bescond (Claude), 1er janvier 1956.
7 De Somer d'Assency (Henrique), 1er janvier 1956.
8 Lacroix (Pierre-Francis), 1er janvier 1956.
9 Rodriques (Yves), 1er janvier 1956.
10 Perroud (André), 1er janvier 1956.
11 Maumon (Michel), 1er janvier 1956.
12 Maudry (Henry), 1er janvier 1956.
13 Fleury (Guy), 1er janvier 1956.
14 Calais (René), 1er janvier 1956.
15 Fruitet (Pierre), 1er janvier 1956.
16 Pujol (Georges), 1er janvier 1956.
17 Dalberto (Jacques), 1er janvier 1956.
18 Perdrix (Michel), 1er janvier 1956.
19 Leboucq (Philippe), 1er janvier 1956.
20 Front (André), 1er janvier 1956.
21 Goudoffre (Max), 1er janvier 1956.
22 Baron (Gabriel), 1er janvier 1956.
23 Baume (Pierre), 1er janvier 1956.
24 Lacassagne (Henri-F.), 1er janvier 1956.
25 Giacomoni (Félix), 1er janvier 1956.
26 Marin (Charles), 1er janvier 1956.
27 Versel (Jean), 1er janvier 1956.
28 Laroza (André), 1er janvier 1956.
29 Servat (Guy), 1er janvier 1956.
30 Bochet (Bernard), 1er janvier 1956.
31 Mayaud (Bernard), 1er janvier 1956.
32 Guilbeau (Pierre), 1er janvier 1956.
33 Casati (Henri), 1er janvier 1956.
34 Bonardi (Christian), 1er janvier 1956.
35 Lavielle (Jean), 1er janvier 1956.
36 Salmon (Guy), 1er janvier 1956.
37 Miaule (François), 1er janvier 1956.
38 Rousseau (Jacques-Pierre), 1er janvier 1956.
39 Urfer (Paul), 1er janvier 1956.
40 Rousseau (Pierre-Jean), 1er janvier 1956.
41 Sahut (André), 1er janvier 1956.
42 Mazeyrac (Robert), 1er janvier 1956.
43 Pinson (Jean), 1er janvier 1956.
44 Lacolley (Albert), 1er janvier 1956.
45 Coullaut (Michel), 1er janvier 1956.
46 Labadie (Pierre), 1er janvier 1956.
47 Balard (Robert), 1er janvier 1956.
48 Molty (Jacques), 1er janvier 1956.
49 Chaumeil (Gérard), 1er janvier 1956.
50 Langlois (Robert), 1er janvier 1956.
51 Abadie (Jean-Paul), 1er janvier 1956.
52 Ottavy (Jean), 1er janvier 1956.
53 Chadeau (André), 1er janvier 1956.
54 Sellier (Bernard), 1er janvier 1956.
55 Kalck (Pierre), 1er janvier 1956.
56 Hamel (Charles), 1er janvier 1956.
57 Rege Turo (Roger), 1er janvier 1956.
58 Botti (Louis), 1er janvier 1956.
59 Barboteu (Gérard), 1er janvier 1956.
60 Zebrowski (Jean), 1er janvier 1956.
61 Guinot (Arpad), 1er janvier 1956.
62 Thil (Robert), 1er janvier 1956.
63 Boyer (Jean), 1er janvier 1956.
64 Coquereaux (Robert), 1er janvier 1956.
65 Guezille (Jean), 1er janvier 1956.
66 Van Grevenynghe (Michel), 1er janvier 1956.
67 D'Ornano (Pierre), 1er janvier 1956.
68 Magnes (Bernard), 1er janvier 1956.
69 Patault (Jacques), 1er janvier 1956.
70 Larue (Maurice), 1er janvier 1956.
71 Graeff (Christian), 1er janvier 1956.
72 Brugnot (Jack), 1er janvier 1956.
73 Leray (Auguste), 1er janvier 1956.
74 Martin (Pierre), 1er janvier 1956.
75 Mouterde (Emmanuel), 1er janvier 1956.
76 Payen (Jean-Marie), 1er janvier 1956.
77 Mialhe (Pierre), 1er janvier 1956.
78 Cans (Michel), 1er janvier 1956.
79 Girault (Philippe), 1er janvier 1956.
80 Dolmaire (Marcel), 1er janvier 1956.
81 Lalain (Robert), 1er janvier 1956.
82 Chabod (Michel), 1er janvier 1956.
83 Mazetier (Philippe), 1er janvier 1956.
84 Viacroze (Guy), 1er janvier 1956.
85 Serre (Jacques), 1er janvier 1956.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

86 Lacoste (Maurice), 1er janvier 1956 (1).
87 Ricou (Pierre), 1er janvier 1956.
88 Leroy (Georges), 1er janvier 1956.
89 Legrand (Michel), 1er janvier 1956.
90 Galenzzi (Pierre), 1er janvier 1956.
91 Lepelley (Roger), 1er janvier 1956.
92 Prudon (Georges), 1er janvier 1956.
93 Labrousse (Bertrand), 1er janvier 1956.
94 Abalon (Michel), 1er janvier 1956.
95 Tessier (André), 1er janvier 1956.
96 Chaix (Jean-Henri), 1er janvier 1956.
97 Nègre (Jacques), 1er janvier 1956.
98 Gauger (Robert), 1er janvier 1956.
99 Gey (Paul), 1er janvier 1956.
100 Fourcault (Marcel), 1er janvier 1956.
101 Eydoux (Pierre), 1er janvier 1956.
102 Masse (Jean), 1er janvier 1956.
103 Brenier (Yves), 1er janvier 1956.
104 Gilliot (François), 1er janvier 1956.
105 Courty (René), 1er janvier 1956.
106 Maillocheau (Jacques), 1er janvier 1956.
107 Rousseau (Pierre-Michel), 1er janvier 1956.
108 Gigou (Claude), 1er janvier 1956.
109 Reynaud (Jean), 1er janvier 1956.
110 Bitard (Pierre), 1er janvier 1956.
111 Gabriel (Jean), 1er janvier 1956.
112 Cheminaud (Jacques), 1er janvier 1956.
113 Serre (Gérard), 1er janvier 1956.
114 Massa (Gabriel), 1er janvier 1956.
115 Laporte (Pierre), 1er janvier 1956.
116 Berthiaux (Guy), 1er janvier 1956.
117 Taillandier (Daniel), 1er janvier 1956.
118 Rougeot (Pierre), 1er janvier 1956.
119 Warot (Jacques), 1er janvier 1956.
120 Guicheteau (Pierre), 1er janvier 1956.
121 Epervrier (Claude), 1er janvier 1956.
122 Hubert (Jacques), 1er janvier 1956.
123 Jacob (Louis), 1er janvier 1956.
124 Sanner (Georges), 1er janvier 1956.
125 Quinirie-Lamothe (Louis), 1er janvier 1956.
126 Ronce (Jean), 1er janvier 1956.
127 Poli (Serge), 1er janvier 1956.
128 Jacquemond (Serge), 1er janvier 1956.
129 Ponse (Louis), 1er janvier 1956.
130 Leperchey (René), 1er janvier 1956.
131 Celibert (Charles), 1er janvier 1956.
132 Navet (Jean-Paul), 1er janvier 1956.
133 Thierry (Claude), 1er janvier 1956.
134 Paulme (Jean), 1er janvier 1956.
135 Duliege (Jean), 1er janvier 1956.
136 De Larroche (Georges), 1er janvier 1956.
137 Quelen (Paul), 1er janvier 1956.
138 Guedes (Jean), 1er janvier 1956.
139 Magnin (Aristide), 1er janvier 1956.
140 Saulet (Robert), 1er janvier 1956.
141 Teissonniere (René), 1er janvier 1956.
142 De Gelis (Bernard), 1er janvier 1956.
143 Gabrillagues (Fernand), 1er janvier 1956.
144 Graziani (Pierre), 1er janvier 1956.
145 Gros-Desormeaux (Louis), 1er janvier 1956.
146 Jeudy (André), 1er janvier 1956.
147 Janicot (Robert), 1er janvier 1956.
148 Fargue (Jean-Paul), 1er janvier 1956.
149 Chapuis (Edouard), 1er janvier 1956.
150 Ratafika-Ramalanjaona (Prosper), 1er janvier 1956.
151 Picat (Guy), 1er janvier 1956.
152 Rahm (Henri), 1er janvier 1956.
153 Clavier (Jean-Louis), 1er janvier 1956.
154 Ollivon (Yves), 3 janvier 1956.
155 Leproux (Jean), 3 janvier 1956.
156 Carminati (Marcel), 3 janvier 1956.
157 Julienne (Roland), 3 janvier 1956.
158 Schmandt (Lucien), 3 janvier 1956.
159 Benjamin (Jean), 3 janvier 1956.
160 Bochet (Gilbert), 23 janvier 1956.
161 Gandolfi (Alain), 24 avril 1956.
162 Depommier (Maurice), 15 juin 1956.
163 Pasquier (Serge), 22 juin 1956.
164 Montmard (André), 1er août 1956.
165 Audibert (Jean), 1er août 1956.
166 Verzy (Roger), 1er août 1956.
167 Sanquer (Noël), 1er août 1956.
168 Damery (Jean), 1er août 1956.
169 Blanchard (Christian), 1er août 1956.
170 Courrege (Jean-Pierre), 1er août 1956.
171 Pourchel (Jean), 1er août 1956.
172 Vigneron (Guy), 1er août 1956.
173 Azemia (Guy), 1er août 1956.
174 Taravant (Jacques), 1er août 1956.
175 Antoine (Philippe), 1er août 1956.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

176 De Guilhem de la Taillade (Bertrand), 1er août 1956 (1).
177 Lacroix (Pierre-Henri), 1er août 1956.
178 Monteil (Maurice), 1er août 1956.
179 Gousse (Jacques), 1er août 1956.
180 Micalet (René), 1er août 1956.
181 Sala (Georges), 1er août 1956.
182 Sinegre (Robert), 1er août 1956.
183 Seguy (Robert), 1er août 1956.
184 Madier (Rémy), 16 août 1956.
185 Souchet Saint-Ange (Robert), 21 décembre 1956.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

Décret du 27 août 1956 portant promotions dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret du 27 août 1956, sont promus pour compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — *A la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.*

Gorce (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant (1).
Pion (André), 1er janvier 1956. — 3 mois 13 jours.
Mourruau (François), 1er janvier 1956. — Néant.
Damey (Henri), 1er janvier 1956. — Néant.
Quastana (Jules), 1er janvier 1956. — 2 ans 7 mois 26 jours.
Pont (René), 1er janvier 1956. — Néant.
Mattei (Emile), 1er janvier 1956. — Néant.
Viala (Maxime), 1er janvier 1956. — Néant.
Deboutière (Raymond), 1er janvier 1956. — Néant.
Romieux (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Villandre (Jean-Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Le Lidec (Louis), 1er janvier 1956. — Néant.
Daguzay (Paul), 1er janvier 1956. — Néant.
Marnay (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Désiré (René), 1er janvier 1956. — Néant.
Maquerlot (Germain), 1er janvier 1956. — Néant.
Gainet (Henri), 1er janvier 1956. — Néant.
Baldensperger (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Hibon (André), 1er janvier 1956. — Néant.
Vignau (Fernand), 1er janvier 1956. — Néant.
Riou (Yves), 1er janvier 1956. — Néant.
Mathivet de La Ville de Mirmont (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Berre (Henri), 1er janvier 1956. — Néant.
Even (André), 1er janvier 1956. — Néant.
Meneault (Henri), 1er janvier 1956. — Néant.
Mangin (Louis), 1er janvier 1956. — Néant.
Robin (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Removille (Robert), 8 janvier 1956. — Néant.
Gribelin (Pierre), 8 janvier 1956. — Néant.
Compain (Jacques), 9 janvier 1956. — Néant.
Dubie (Paul), 28 janvier 1956. — Néant.
Ferrandi (Jacques), 10 février 1956. — Néant.
Gastou (Georges), 19 mars 1956. — Néant.
Pinauldt (Yves), 1er avril 1956. — Néant.
Not (Jean), 20 avril 1956. — Néant.
Sacripanti (Joseph), 29 mai 1956. — Néant.
Labreque (Georges), 25 juin 1956. — Néant.
Brouin (Georges), 6 juillet 1956. — Néant.
Thomas (Maurice), 9 juillet 1956. — Néant.
Luccioni (Antoine), 9 juillet 1956. — Néant.
Rives (François), 12 juillet 1956. — Néant.
Scapula (Antoine), 12 août 1956. — Néant.
Fousson (André), service détaché, 16 octobre 1956. — Néant.

B. — *Au grade d'administrateur en chef,* 1er *échelon.*

Montes (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Wattel (Gérard), 1er janvier 1956. — Néant.
Herry (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Tissot (Jean), 1er janvier 1956. — 1 an 1 mois 2 jours.
Borne (Adolphe), 1er janvier 1956. — Néant.
Domissy (Louis), 1er janvier 1956. — Néant.
Brousset (Amédée), 1er janvier 1956. — 1 an 7 mois.
Colonna d'Istria (Camille), 1er janvier 1956. — Néant.
Delauney (Maurice), 1er janvier 1956. — Néant
Joud (Edmond), 1er janvier 1956. — Néant.
Aubanel (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Chauvet (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Bayol (Fernand), 1er janvier 1956. — Néant.
De Cargouet (Alain), 1er janvier 1956. — Néant.
Chapperon (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Combe (Michel), 1er janvier 1956. — Néant.

(1) R. S. M. conservés.

Harrois (Jules), 1er janvier 1956. — Néant (1).
Bougard (Marcel), 1er janvier 1956. — Néant.
Passard (Charles), 1er janvier 1956. — Néant.
Blisson (Henri), service détaché, 1er janvier 1956. — Néant.
Durand (Yvon), 1er janvier 1956. — Néant.
Jaubert (Jean-Louis), 1er janvier 1956. — Néant.
Jouanin (André), 1er janvier 1956. — Néant.
Habermann (André), 1er janvier 1956. — Néant.
Montout (Irénée), 1er janvier 1956. — Néant.
Barbier (Michel), 1er janvier 1956. — Néant.
Hervouet (Honoré), 1er janvier 1956. — Néant.
Occis (André), 1er janvier 1956. — Néant
Gaston (Franck), 1er janvier 1956. — Néant.
Laprun (Edouard), 1er janvier 1956. — Néant.
Poncelet (Maurice), service détaché, 1er janvier 1956. — 8 mois 15 jours.
Lefevre (Georges), 1er janvier 1956 — Néant.
Imbaud (Noël), 1er janvier 1956. — Néant.
Ferai (Gabriel), 1er janvier 1956. — Néant.
Rivaille (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Lemercier (Robert), 1er janvier 1956. — Néant.
Espallargas (Jean), 1er janvier 1956 — Néant.
Perilhou (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Guillon (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Le Coz (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Buestel (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Solier (Guy), 1er janvier 1956. — Néant.
Beme (Paul), service détaché, 1er janvier 1956. — Néant.
Chauvet (Georges), 1er janvier 1956. — Néant.
Girard-Pipau (Fernand), 1er janvier 1956. — Néant.
Tasson (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Quod (Robert), 1er janvier 1956. — Néant.
Delorme (Yves), 1er janvier 1956. — Néant.
Rozier (René), 1er janvier 1956. — 2 ans 3 mois 20 jours.
Le Joly (Robert), 1er janvier 1956. — Néant.
Guy (Maurice), 1er janvier 1956 — Néant.
Giraudon (François), 1er janvier 1956. — Néant.
Delattre (Max), 1er janvier 1956 — Néant.
Laval (Maurice), 1er janvier 1956. — Néant.
Cras (Christophe), 1er janvier 1956. — Néant.
Bondonneau (Gilbert), 1er janvier 1956. — Néant.
Bain (Roger), 1er janvier 1956. — 5 mois 6 jours.
Beville (Albert), 1er janvier 1956. — Néant.
Gilmer (John), 1er janvier 1956. — Néant.
Lhomme (Claude), 1er janvier 1956. — Néant.
Rolland (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Petitjean (Jacques), 1er janvier 1956. — 9 mois 1 jour.
Coupa (Yves), 1er janvier 1956. — Néant.
Duval (Gilbert), 1er janvier 1956. — Néant.
Perhirin (François), 1er janvier 1956. — 1 mois 26 jours.
Valton (Gaston), 1er janvier 1956. — 1 an 2 mois 12 jours.
Durand (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Goarin (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Payre (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Quelen (André), 1er janvier 1956. — Néant
Blanchard (René), service détaché, 1er janvier 1956. — Néant.
Maniglier (Georges), 1er janvier 1956. — Néant.
Adline (Marcel), 1er janvier 1956. — 1 an 11 mois 12 jours.
Falgueirettes (Paul), 1er janvier 1956. — 1 an.
Piraud (Henri), 1er janvier 1956. — 2 mois 27 jours.
Rocca (Charles), 1er janvier 1956. — 1 mois 16 jours.
Chardonnet (Robert), 1er janvier 1956. — 11 mois 12 jours.
Dequecker (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Pelgas (Georges), 1er janvier 1956. — Néant.
Lamendour (Albert), 1er janvier 1956. — 1 an 8 mois 17 jours.
Souillac (Roger), 1er janvier 1956. — 2 ans 1 mois 6 jours.
Martinaggi (Jules), 1er janvier 1956. — Néant.
Jouve (Fernand), 1er janvier 1956. — Néant.
Parthenay (Auguste), 1er janvier 1956. — 3 ans 3 mois 13 jours.
Fabre (Robert), 1er janvier 1956. — 3 ans 5 jours.
Proux (Georges), 1er janvier 1956. — Néant.
Blondiaux (Paul), 1er janvier 1956 — Néant.
Bourdier (Francis), 1er janvier 1956. — 1 an 9 mois 22 jours.
Le Bellec (Guy), 1er janvier 1956. — Néant.
Massin (Pierre) (service détaché), 9 mars 1956. — Néant.
Théobald (Jean) (service détaché), 9 mars 1956. — Néant.
Demolins (Bernard), 9 mars 1956. — Néant.

C. — *Au grade d'administrateur, 1er échelon.*

Libaud (Pierre), 1er janvier 1956 — Néant.
Ponderoux (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Hunt (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Kuntsmann (Joseph), 1er janvier 1956. — Néant.
Ulrich (Maurice), 1er janvier 1956 — Néant.
Le Bescond (Claude), 1er janvier 1956. — Néant.

(1) R. S. M. conservés.

De Somer d'Assenoy (Henrique), 1er janvier 1956. — Néant (1).
Lacroix (Pierre-Francis), 1er janvier 1956. — Néant.
Rodrigues (Yves), 1er janvier 1956 — 1 an 2 mois 18 jours.
Perroud (André), 1er janvier 1956. — Néant.
Maumon (Michel), 1er janvier 1956. — Néant.
Mandry (Henri), 1er janvier 1956 — Néant.
Fleury (Guy), 1er janvier 1956. — Néant.
Calais (René), 1er janvier 1956. — Néant.
Fruitet (Pierre), 1er janvier 1956 — Néant.
Dalberto (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Perdrix (Michel), 1er janvier 1956 — Néant.
Leboucq (Philippe), 1er janvier 1956. — Néant.
Front (André), 1er janvier 1956. — Néant.
Goudoffre (Max), 1er janvier 1956 — Néant.
Baron (Gabriel), 1er janvier 1956. — Néant.
Baume (Pierre), 1er janvier 1956 — Néant.
Lacassagne (Henri-F.), 1er janvier 1956. — Néant.
Giacomoni (Félix), 1er janvier 1956. — Néant.
Marin (Charles), 1er janvier 1956 — Néant.
Versel (Jean), 1er janvier 1956 — Néant.
Laroza (André), 1er janvier 1956. — Néant.
Servat (Guy), 1er janvier 1956. — Néant.
Bochet (Bernard), 1er janvier 1956 — Néant.
Mayaud (Bernard), 1er janvier 1956. — Néant.
Guilbeau (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Casati (Henri), 1er janvier 1956 — 3 ans 8 mois 6 jours.
Bonardi (Christian), 1er janvier 1956. — Néant.
Lavielle (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Salmon (Guy), 1er janvier 1956 — Néant.
Miaule (François), 1er janvier 1956. — Néant.
Rousseau (Jacques-Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Urger (Paul), 1er janvier 1956. — Néant.
Rousseau (Pierre-Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Sahut (André), 1er janvier 1956. — Néant.
Mazeyrat (Robert), 1er janvier 1956 — Néant.
Pinson (Jean), 1er janvier 1956 — Néant.
Lacolley (Albert), 1er janvier 1956. — Néant.
Coullaut (Michel), 1er janvier 1956. — Néant.
Labadie (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Balard (Robert), 1er janvier 1956 — 11 mois 2 jours.
Molly (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Chaumeil (Gérard), 1er janvier 1956. — Néant.
Langlois (Robert), 1er janvier 1956. — Néant.
Abadie (Jean-Paul), 1er janvier 1956. — Néant.
Ottavy (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Chadeau (André), 1er janvier 1956. — 3 ans 6 mois 3 jours.
Sellier (Bernard), 1er janvier 1956. — Néant.
Kalck (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Hamel (Charles), 1er janvier 1956. — Néant.
Rege-Turo (Roger), 1er janvier 1956. — Néant.
Botti (Louis), 1er janvier 1956. — Néant.
Barboteu (Gérard), 1er janvier 1956. — Néant.
Zebrowski (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Guinot (Arpad), 1er janvier 1956. — Néant.
Thil (Robert), 1er janvier 1956. — Néant.
Boyer (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Coquereaux (Robert), 1er janvier 1956. — Néant.
Guezille (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Van Grevenynghe (Michel), 1er janvier 1956. — Néant.
D'Ornano (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Magnes (Bernard), 1er janvier 1956. — Néant.
Patault (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Larue (Maurice), 1er janvier 1956. — Néant.
Graeff (Christian), 1er janvier 1956. — Néant.
Brugnot (Jack), 1er janvier 1956. — Néant.
Leray (Auguste), 1er janvier 1956. — Néant.
Martin (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Moulerde (Emmanuel), 1er janvier 1956. — Néant.
Payen (Jean-Marie), 1er janvier 1956. — Néant.
Mialhe (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Cans (Michel), 1er janvier 1956. — Néant.
Girault (Philippe), 1er janvier 1956. — Néant.
Dolmaire (Marcel), 1er janvier 1956. — Néant.
Lalain (Robert), 1er janvier 1956. — 6 ans 25 jours.
Chabod (Michel), 1er janvier 1956. — Néant.
Mazetier (Philippe), 1er janvier 1956. — Néant.
Viacroze (Guy), 1er janvier 1956 — Néant.
Serre (Jacques), 1er janvier 1956 — Néant.
Lacoste (Maurice), 1er janvier 1956. — Néant.
Ricou (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Leroy (Georges), 1er janvier 1956. — Néant.
Legrand (Michel), 1er janvier 1956. — Néant.
Galeazzi (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Lepelley (Roger), 1er janvier 1956. — Néant.
Prudon (Georges), 1er janvier 1956. — Néant.
Labrousse (Bertrand), 1er janvier 1956. — Néant.

(1) R. S. M. conservés.

Abalan (Michel), 1er janvier 1956 — 3 ans 3 mois 2 jours (1).
Tessier (André), 1er janvier 1956. — Néant.
Chaix (Jean-Henri), 1er janvier 1956. — Néant.
Negre (Jacques), 1er janvier 1956 — Néant.
Gauger (Robert), 1er janvier 1956 — Néant.
Gey (Paul), 1er janvier 1956. — Néant.
Fourcault (Marcel), 1er janvier 1956. — Néant.
Eydoux (Pierre), 1er janvier 1956 — Néant.
Masse (Jean), 1er janvier 1956 — Néant.
Brenier (Yves), 1er janvier 1956 — Néant.
Gilliot (François), 1er janvier 1956. — Néant.
Courty (René), 1er janvier 1956 — Néant.
Maillocheau (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Rousseau (Pierre-Michel), 1er janvier 1956 — 1 an 1 mois 13 jours.
Gigou (Claude), 1er janvier 1956 — Néant.
Reynaud (Jean), 1er janvier 1956 — 6 mois 3 jours.
Bilard (Pierre), 1er janvier 1956 — Néant.
Gabriel (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Cheminaud (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Serre (Gérard), 1er janvier 1956 — Néant.
Massa (Gabriel), 1er janvier 1956. — Néant.
Laporte (Pierre), 1er janvier 1956 — Néant.
Berthiaux (Guy), 1er janvier 1956. — Néant.
Taillandier (Daniel), 1er janvier 1956. — Néant.
Rougeot (Pierre), 1er janvier 1956 — 15 jours.
Warot (Jacques), 1er janvier 1956 — Néant.
Guicheteau (Pierre), 1er janvier 1956. — Néant.
Epervrier (Claude), 1er janvier 1956. — Néant.
Hubert (Jacques), 1er janvier 1956. — Néant.
Jacob (Louis), 1er janvier 1956. — 2 ans 10 mois 29 jours.
Sanner (Georges), 1er janvier 1956. — Néant.
Quintric-Lamothe (Louis), 1er janvier 1956. — Néant.
Ronce (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Poli (Serge), 1er janvier 1956. — Néant.
Jacquemond (Serge), 1er janvier 1956. — Néant.
Ponse (Louis), 1er janvier 1956. — Néant.
Leperchey (René), 1er janvier 1956. — 1 an 10 mois 1 jour
Celibert (Charles), 1er janvier 1956. — 1 an 6 mois 6 jours.
Navet (Jean-Paul), 1er janvier 1956. — Néant.
Thierry (Claude), 1er janvier 1956 — Néant.
Paulme (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.
Dulliège (Jean), 1er janvier 1956. — Néant.

(1) R. S. M. conservés.

De Larroche (Georges), 1er janvier 1956. — Néant.
Quelen (Paul), 1er janvier 1956. — Néant.
Guedes (Jean), 1er janvier 1956. — 4 ans.
Magnin (Aristide), 1er janvier 1956. — 7 mois 20 jours.
Saulet (Robert), 1er janvier 1956. — 2 ans 1 mois 27 jours.
Teissonnière (René), 1er janvier 1956. — Néant.
De Gelis (Bernard), 1er janvier 1956. — Néant.
Gabrillagues (Fernand), 1er janvier 1956. — Néant.
Graziani (Pierre), 1er janvier 1956. — 2 ans 21 jours.
Gros-Desormeaux (Louis), 1er janvier 1956. — Néant.
Jeudy (André), 1er janvier 1956. — Néant.
Janicot (Robert), 1er janvier 1956. — Néant.
Fargue (Jean-Paul), 1er janvier 1956. — Néant.
Chapuis (Edouard), 1er janvier 1956. — Néant.
Ratafika-Ramalanjao, 1er janvier 1956. — Néant.
Na (Prosper), 1er janvier 1956. — Néant.
Picat (Guy), 1er janvier 1956. — Néant.
Rahm (Henri), 1er janvier 1956 — Néant.
Clavier (Jean-Louis), 1er janvier 1956. — Néant.
Ollivon (Yves), 3 janvier 1956. — Néant.
Leproux (Jean), 3 janvier 1956. — Néant.
Carminati (Marcel), 3 janvier 1956. — Néant.
Julienne (Roland), 3 janvier 1956. — Néant.
Schmandt (Lucien), 3 janvier 1956. — Néant.
Benjamin (Jean), 3 janvier 1956. — 1 an 11 mois 27 jours.
Bochet (Gilbert), 23 janvier 1956. — Néant.
Gandolfi (Alain), 24 avril 1956. — Néant.
Denommier (Maurice), 15 juin 1956. — Néant.
Pasquier (Serge), 22 juin 1956 — Néant.
Montmard (André), 1er août 1956. — Néant.
Audibert (Jean), 1er août 1956. — Néant.
Verzy (Roger), 1er août 1956. — Néant.
Sanquer (Noël), 1er août 1956. — Néant.
Damery (Jean), 1er août 1956. — Néant.
Blanchard (Christian), 1er août 1956. — Néant.
Courrège (Jean-Pierre), 1er août 1956. — Néant.
Pourchel (Jean), 1er août 1956 — Néant.
Vigneron (Guy), 1er août 1956. — Néant.
Azemia (Guy), 1er août 1956. — Néant.
Taravant (Jacques), 1er août 1956. — Néant.
Antoine (Philippe), 1er août 1956. — Néant.
De Guilhem de la Tailiade (Bertrand), 1er août 1956. — Néant.

Lacroix (Pierre-Henri), 1er août 1956. — Néant (1).
Monteil (Maurice), 1er août 1956 — Néant.
Gousse (Jacques), 1er août 1956. — Néant.
Micalet (René), 1er août 1956. — Néant.
Sala (Georges), 1er août 1956. — Néant.
Sinegre (Robert), 1er août 1956. — Néant.
Seguy (Robert), 1er août 1956. — Néant.
Madier (Rémy), 16 août 1956. — Néant.
Souchet Saint-Ange (Robert), 21 décembre 1956. — Néant.

(1) R. S. M. conservés.

Date des élections pour la constitution de la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 11 août 1956, la liste des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre mer est fixée au lundi 10 septembre 1956.

La date limite du dépôt des listes de candidatures au ministère de la France d'outre-mer est fixée au mardi 11 août 1956.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 août 1956, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 23 jours a été attribué à M. Touzaa (Georges), ingénieur de 2e classe, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 août 1956, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 9 jours a été attribué à M. Delbreuve (Guy), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 2e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret du 28 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 août 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Lanat (François-Eugène), trésorier de la commission exécutive des conseils de prud'hommes de France et d'outre-mer; 43 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 9 août 1948.

Satge (Gabriel), président du conseil d'administration de la caisse d'épargne à Graulhet (Tarn); 46 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 9 août 1948.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Brun (Jean-Louis), président de la commission exécutive nationale et permanente des conseils de prud'hommes de France et d'outre-mer; 35 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Cal (Gérard), président du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Pau; 28 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Carre (Maurice-Jules), commis d'entreprise du bâtiment; 47 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Forest (Henry), ancien président général du conseil des prud'hommes de Lyon; 36 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Palau (Louis-Charles-Fernand), administrateur de la caisse vieillesse des non-salariés de Châteauroux; 60 ans 9 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Peirotés (Marcel), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre du territoire de Belfort et de la Haute-Saône; 25 ans 4 mois de services civils et militaires.

Roques (Paul-Auguste-Fernand), directeur d'usine; 39 ans 11 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Serve (Anselme-Lucien), président du conseil des prud'hommes à Romans (Drôme); 55 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Simonnet (Gilbert-Louis), sous-directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale; 25 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Veys (Emile-Marceau), ancien employé d'usine, vice-président de la fédération départementale des sociétés de secours mutuels de la Somme; 66 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 24 août 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement intérieur de la caisse d'allocations complémentaires de retraite des agents de l'édition, 117, boulevard Saint-Germain, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 27 août 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement intérieur de l'association générale de retraites par répartition, 10, rue du Colisée, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 août 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Caisse chirurgicale et dentaire mutualiste de l'Ariège, n° 9-176, à Foix, hôtel de ville, allées de Villotte.

Concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et à la caisse nationale de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1956: page 8060, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « Le nombre de places mises au concours est fixé à 16, dont 11 pour l'administration centrale et 4 pour la caisse nationale de sécurité sociale », lire: « Le nombre de places mises au concours est fixé à 16, dont 12 pour l'administration centrale et 4 pour la caisse nationale de sécurité sociale ».

Circulaire n° 78 S. S. relative aux instructions d'application du décret et de l'arrêté gubernatorial du 3 janvier 1955 portant coordination des régimes métropolitains et algériens d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ou assimilés.

Rectificat au *Journal officiel* du 23 août 1956:

Page 7714, titre II, chapitre II, section 1, dernière ligne, lire: « sont *déduits* de la fraction de pension ainsi calculée ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 22 août 1956, M. le docteur Schmutz, médecin inspecteur divisionnaire de la santé en service détaché, est réintégré dans ses fonctions à dater du 25 août 1956.

L'intéressé est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir de la même date.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 1er août 1956, sont nommés surveillants stagiaires au titre des emplois réservés:

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille:

MM. Cagnazzoli (Pierre), demeurant à Loreto-di-Casinca (Corse).
Tendero (Henri), demeurant 19 *bis*, rue Augustin-Holmes, Porchefontaine-Versailles (Seine-et-Oise).

A la prison de Saint-Denis (Réunion): M. Santoni (Simon), demeurant à Petreto-Bicchisano (Corse).

A la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer: M. Thory (Georges), demeurant 11, rue Charlemagne, à Moreuil (Somme).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 16 août 1956, M. Boulanger (Henri) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 août 1956.

Par arrêté en date du 16 août 1956, M. Barat (Paul) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 août 1956.

Par arrêté en date du 20 août 1956, M. Wengler (Hubert) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 août 1956.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de publier, sous le n° 2.207 des *Notes et Etudes documentaires*, une étude sur

L'ACTION SOCIALE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Au sommaire:

Introduction. L'action sociale outre-mer doit s'adapter aux sociétés autochtones.

I. — Caractéristiques des sociétés noires traditionnelles: *a*) diversité des structures sociales; *b*) déficiences sociales et physiques; *c*) l'organisation communautaire.

II. — Nécessité d'une action sociale: *a*) le premier stade: les impératifs de la colonisation; *b*) le second stade: impératifs politiques et œuvres humaines.

III. — Les réalisations sociales dans les territoires d'outre-mer: *a*) l'organisation sociale: le service des affaires sociales; *b*) l'évolution sociale de l'action médicale; *c*) l'action sociale dans le domaine scolaire: l'éducation de base; *d*) l'action sociale et le salariat: l'inspection du travail; *e*) l'action sociale organisée: les affaires sociales.

Conclusion: le rôle du personnel social outre-mer.

La note documentaire n° 2.207 est vendue 75 F, franco 90 F, à la Direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). C. C. P. Paris 9060-98.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves administrateurs et d'attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Il est ouvert à l'institut national de la statistique et des études économiques:

a) Un concours pour le recrutement de six élèves administrateurs appelés à servir en Afrique occidentale française.

Aucun diplôme n'est exigé, les épreuves étant du niveau du programme de mathématiques générales.

L'âge exigé des candidats est, à la date du 1er janvier 1956, fixé à vingt-deux ans au moins et vingt-neuf ans au plus. La limite d'âge de vingt-neuf ans est reculée d'un an par enfant à charge et de la durée du service militaire obligatoire.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris et, éventuellement, à Alger et à Dakar les 1er, 2, 3 et 4 octobre 1956.

b) Un concours pour le recrutement de huit attachés stagiaires appelés à servir: quatre en Afrique occidentale française, un en Afrique équatoriale française, un au Cameroun et deux en Algérie.

Aucun diplôme n'est exigé; le niveau des épreuves en mathématiques est équivalent à celui de mathématiques élémentaires.

L'âge exigé des candidats est, à date du 1er janvier 1956, fixé à dix-huit ans au moins et vingt-neuf ans au plus. La limite d'âge de vingt-neuf ans est reculée d'un an par enfant à charge et de la durée du service militaire obligatoire.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris et, éventuellement, à Alger et à Dakar les 15, 16, 17 et 18 octobre 1956.

Pour ces deux concours, la date de clôture des inscriptions est fixée au 1er septembre 1956.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques (section des personnels), 29, quai Branly, Paris (7e).

Avis relatif aux opérations commerciales sur produits originaires du Brésil.

A compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel:*

A. — Les licences délivrées pour l'importation de produits originaires et en provenance du Brésil seront également applicables aux marchandises originaires de ce pays et qui seront importées en provenance de l'un des pays ci-après:

République fédérale d'Allemagne, Autriche, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les produits originaires du Brésil dont l'importation sous le régime du certificat d'importation est autorisée par les avis qui sont publiés au *Journal officiel* peuvent également être importés en provenance de l'un des pays visés à l'alinéa ci-dessus.

Le règlement financier sera effectué:

1° Par le crédit des comptes brésiliens visés par l'avis de l'office des changes n° 618, publié au *Journal officiel* du 29 août 1956, lorsque l'importation est effectuée en droiture;

2° Conformément aux dispositions réglementant les relations financières avec le pays de provenance, lorsque l'importation n'est pas effectuée en droiture.

B. — Les négociants et intermédiaires peuvent présenter directement à l'office des changes des dossiers bancaires portant sur des produits originaires du Brésil, qui seraient achetés au Brésil ou dans l'un des pays figurant à la liste ci-dessus pour être revendus dans un autre pays figurant à la même liste, les règlements correspondants devant être effectués conformément aux dispositions réglementant les relations financières avec les pays considérés.

AGRICULTURE

Avis aux importateurs de graines de lin de semence.

Il est rappelé aux importateurs de graines de lin de semence désireux de bénéficier de l'exonération de droits de douane prévue à la position n° 12-01 F a du tarif douanier d'importation que le contingent afférent à la campagne 1956-1957 est fixé à 7.000 tonnes par l'arrêté du 7 août 1956, publié au *Journal officiel* du 15 août 1956.

Les dossiers devront être établis conformément aux dispositions édictées par l'arrêté du 28 juin 1951 déterminant le contingent et les conditions d'importation en exemption de droits de douane des graines de lin de semence, arrêté modifié par celui du 7 août 1956 visé ci-dessus.

Les importateurs auront, en outre, à joindre à leur demande la justification des achats de semences effectués par eux.

Cette justification résultera pour les semences étrangères achetées au cours des trois précédentes campagnes des licences d'importation valablement apurées par le service des douanes (ou de leur photocopie).

En ce qui concerne les semences françaises, les importateurs devront présenter les factures *pro forma* d'achat aux producteurs des graines de la récolte 1956.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de médecins des services antituberculeux.

Un concours aura lieu le 12 novembre 1956 au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population pour le recrutement de dix médecins des services antituberculeux publics et privés pour tuberculose extrapulmonaire; une de ces dix places sera réservée pour être attribuée, le cas échéant, à un médecin phtisiologue appartenant aux services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre dont les titres auront été reconnus suffisants dans les conditions du décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Parmi les praticiens admis, cinq pourront être nommés à des emplois publics.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription et les dossiers seront reçus jusqu'au 12 octobre 1956 inclus, dernier délai.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les dossiers devront être complets à la date de clôture des inscriptions.

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice de Laon (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de quatre commis sera ouvert le jeudi 8 novembre 1956 à l'hôpital-hospice de Laon (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes des deux sexes titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau titulaires ou auxiliaires ne possédant pas ces diplômes mais comptant trois années d'ancienneté au minimum dans une administration publique.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956, cette limite d'âge étant toutefois susceptible d'être reportée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 29 octobre 1956 à la direction de l'hôpital-hospice de Laon, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Landerneau (Finistère).

Un concours sur épreuves aura lieu les 24 et 25 octobre 1956, pour le recrutement d'un commis à l'hôpital hospice de Landerneau (Finistère).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées par lettre recommandée au plus tard le 25 septembre 1956 à la direction de l'hôpital-hospice de Landerneau, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et le programme du concours.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-deuxième semaine (du 4 août au 10 août 1956). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées.	1955 — Recettes comptables.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1955	
			En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	3.372.870	3.223.130	149.740	4,6	»	»
Bagages	65.990	63.710	2.280	3,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	221.570	201.309	20.261	10,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.640.830	4.051.633	589.197	14,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.301.260	7.539.782	761.478	10,1	»	»

II. — Evaluation des recettes au 10 août 1956.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1956.	RECETTES évaluées du 1er juillet au 10 août 1956.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 10 août 1956.	RECETTES comptables du 1er janvier au 10 août 1955	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1955	
					En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	55.176.128	21.916.220	77.092.348	73.357.274	3.735.074	5,1	»	»
Bagages	804.498	412.330	1.216.828	1.243.791	»	»	26.963	2,2
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	8.513.526	1.719.420	10.232.946	9.494.925	738.021	7,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	143.120.626	30.793.780	173.914.406	163.670.294	10.244.112	6,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	207.614.778	54.841.750	262.456.528	247.766.284	14.690.244	5,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 31 août 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
356 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	357 15	357 05
162 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2802 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5071 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5070 ..	.... ..
980 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 75	980 55
56 275	Italie	100 lire.	56 002	55 59	56 13	56 335	56 30
4908 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4903 ..	4907 ..
9219 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9222 ..	9221 50
6808 ..	Suède	100 c. s	6703 625	6715 ..	6816 50	6810 50	6809 ..
8046 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8049 ..	8047 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1336 25	1336 ..	1334 ..
997 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	997 ..	.... ..
1225 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1221 ..	.... ..
1897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	1861 11	1824 50	1897 50	1897 50	.... ..
117 10	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 10	.... ..

Zone C. F. A. .... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. .... 100 F C. F. P. 550

Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam .... 100 piastres 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines, PARIS (1er)

TIRAGE DU 1er AOUT 1956

Obligations communales de 10.000 F 5,50 0/0 1955.

L'obligation n° 1.653.782 sera remboursée par **vingt millions** de francs.

L'obligation n° 1.031.863 sera remboursée par **dix millions** de francs.

L'obligation n° 1.109.029 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **un million** de francs.

236.723 283.648 601.008 755.716 1.053.597

Les 200 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F** :

76.059	487.459	686.859	1.104.259	1.514.459	1.712.759
76.159	487.559	686.959	1.104.359	1.514.559	1.712.859
76.259	487.659	854.059	1.104.459	1.514.659	1.712.959
76.359	487.759	854.159	1.104.559	1.514.759	1.767.059
76.459	487.859	854.259	1.104.659	1.514.859	1.767.159
76.559	487.959	854.359	1.104.759	1.514.959	1.767.259
76.659	502.059	854.459	1.104.859	1.522.059	1.767.359
76.759	502.159	854.559	1.104.959	1.522.159	1.767.459
76.859	502.259	854.659	1.119.059	1.522.259	1.767.559
76.959	502.359	854.759	1.119.159	1.522.350	1.767.659
98.059	502.459	854.859	1.119.259	1.522.459	1.767.759
98.159	502.559	854.959	1.119.259	1.522.559	1.767.859
98.259	502.659	928.059	1.119.359	1.522.659	1.767.959
98.359	502.759	928.159	1.119.459	1.522.759	1.923.059
98.459	502.859	928.259	1.119.559	1.522.859	1.923.159
98.559	502.959	928.359	1.119.659	1.522.959	1.923.259
98.659	580.059	928.459	1.119.759	1.708.059	1.923.359
98.759	580.159	928.559	1.119.859	1.708.159	1.923.459
98.859	580.259	928.659	1.119.959	1.708.259	1.923.559
98.959	580.359	928.759	1.268.059	1.708.359	1.923.659
108.059	580.459	928.859	1.268.159	1.708.459	1.923.759
108.159	580.559	928.959	1.268.259	1.708.559	1.923.859
108.259	580.659	963.059	1.268.359	1.708.659	1.923.959
108.359	580.759	963.150	1.268.459	1.708.759	1.951.059
108.459	580.859	963.259	1.268.559	1.708.859	1.951.159
108.559	580.959	963.359	1.268.659	1.708.959	1.951.259
108.659	686.059	963.459	1.268.759	1.712.059	1.951.359
108.759	686.159	963.559	1.268.859	1.712.159	1.951.459
108.859	686.259	963.659	1.268.959	1.712.259	1.951.559
108.959	686.359	963.759	1.514.059	1.712.359	1.951.659
487.059	686.459	963.859	1.514.159	1.712.459	1.951.759
487.159	686.559	963.959	1.514.259	1.712.559	1.951.859
487.259	686.659	1.104.059	1.514.359	1.712.659	1.951.959
487.359	686.759	1.104.159			

Les 400 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F** :

58.001	59.201	168.401	220.601	384.801	462.001
58.101	59.301	168.501	220.701	384.901	462.101
58.201	59.401	168.601	220.801	459.001	462.201
58.301	59.501	168.701	220.901	459.101	462.301
58.401	59.601	168.801	384.001	459.201	462.401
58.501	59.701	168.901	384.101	459.301	462.501
58.601	59.801	220.001	384.201	459.401	462.601
58.701	59.901	220.101	384.301	459.501	462.701
58.801	168.001	220.201	384.401	459.601	462.801
58.901	168.101	220.301	384.501	459.701	462.901
59.001	168.201	220.401	384.601	459.801	628.001
59.101	168.301	220.501	384.701	459.901	628.101

628.201	712.701	987.201	1.089.701	1.448.101	1.738.601
628.301	712.801	987.301	1.089.801	1.448.201	1.738.701
628.401	712.901	987.401	1.089.901	1.448.301	1.738.801
628.501	780.001	987.501	1.159.001	1.448.401	1.738.901
628.601	780.101	987.601	1.159.101	1.448.501	1.783.001
628.701	780.201	987.701	1.159.201	1.448.601	1.783.101
628.801	780.301	987.801	1.159.301	1.448.701	1.783.201
628.901	780.401	987.901	1.159.401	1.448.801	1.783.301
640.001	780.501	1.003.001	1.159.501	1.448.901	1.783.401
640.101	780.601	1.003.101	1.159.601	1.508.001	1.783.501
640.201	780.701	1.003.201	1.159.701	1.508.101	1.783.601
640.301	780.801	1.003.301	1.159.801	1.503.201	1.783.701
640.401	780.901	1.003.401	1.159.901	1.508.301	1.783.801
640.501	814.001	1.003.501	1.173.001	1.508.401	1.783.901
640.601	814.101	1.003.601	1.173.101	1.508.501	1.917.001
640.701	814.201	1.003.701	1.173.201	1.508.601	1.917.101
640.801	814.301	1.003.801	1.173.301	1.508.701	1.917.201
640.901	814.401	1.003.901	1.173.401	1.508.801	1.917.301
665.001	814.501	1.012.001	1.173.501	1.508.901	1.917.401
665.101	814.601	1.012.101	1.173.601	1.626.001	1.917.501
665.201	814.701	1.012.201	1.173.701	1.626.101	1.917.601
665.301	814.801	1.012.301	1.173.801	1.626.201	1.917.701
665.401	814.901	1.012.401	1.173.901	1.626.301	1.917.801
665.501	835.001	1.012.501	1.243.001	1.626.401	1.917.901
665.601	835.101	1.012.601	1.243.101	1.626.501	1.959.001
665.701	835.201	1.012.701	1.243.201	1.626.601	1.959.101
665.801	835.301	1.012.801	1.243.301	1.626.701	1.959.201
665.901	835.401	1.012.901	1.243.401	1.626.801	1.959.301
673.001	835.501	1.021.001	1.243.501	1.626.901	1.959.401
673.101	835.601	1.021.101	1.243.601	1.627.001	1.959.501
673.201	835.701	1.021.201	1.243.701	1.627.101	1.959.601
673.301	835.801	1.021.301	1.243.801	1.627.201	1.959.701
673.401	835.901	1.021.401	1.243.901	1.627.301	1.959.801
673.501	839.001	1.021.501	1.425.001	1.627.401	1.959.901
673.601	839.101	1.021.601	1.425.101	1.627.501	1.960.001
673.701	839.201	1.021.701	1.425.201	1.627.601	1.960.101
673.801	839.301	1.021.801	1.425.301	1.627.701	1.960.201
673.901	839.401	1.021.901	1.425.401	1.627.801	1.960.301
711.001	839.501	1.075.001	1.425.501	1.627.901	1.960.401
711.101	839.601	1.075.101	1.425.601	1.727.001	1.960.501
711.201	839.701	1.075.201	1.425.701	1.727.101	1.960.601
711.301	839.801	1.075.301	1.425.801	1.727.201	1.960.701
711.401	839.901	1.075.401	1.425.901	1.727.301	1.960.801
711.501	986.001	1.075.501	1.428.001	1.727.401	1.960.901
711.601	986.101	1.075.601	1.428.101	1.727.501	1.988.001
711.701	986.201	1.075.701	1.428.201	1.727.601	1.988.101
711.801	986.301	1.075.801	1.428.301	1.727.701	1.988.201
711.901	986.401	1.075.901	1.428.401	1.727.801	1.988.301
712.001	986.501	1.089.001	1.428.501	1.727.901	1.988.401
712.101	986.601	1.089.101	1.428.601	1.738.001	1.988.501
712.201	986.701	1.089.201	1.428.701	1.738.101	1.988.601
712.301	986.801	1.089.301	1.428.801	1.738.201	1.988.701
712.401	936.901	1.089.401	1.428.901	1.738.301	1.988.801
712.501	987.001	1.089.501	1.448.001	1.738.401	1.988.901
712.601	987.101	1.089.601		1.738.501	

67.392 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir : à l'exception des 608 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 68 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*58.001	*487.001	*780.001	*1.021.001	*1.268.001	*1.712.001
*59.001	*502.001	*814.001	*1.053.001	*1.425.001	*1.727.001
*76.001	*580.001	*835.001	*1.075.001	*1.428.001	*1.738.001
*98.001	*601.001	*839.001	*1.081.001	*1.448.001	*1.767.001
*108.001	*628.001	*854.001	*1.089.001	*1.508.001	*1.783.001
*168.001	*640.001	*928.001	*1.104.001	*1.514.001	*1.917.001
*220.001	*665.001	*963.001	*1.109.001	*1.522.001	*1.923.001
*236.001	*673.001	*986.001	*1.119.001	*1.626.001	*1.951.001
*283.001	*686.001	*987.001	*1.159.001	*1.627.001	*1.959.001
*384.001	*711.001	*1.003.001	*1.173.001	*1.653.001	*1.960.001
*459.001	*712.001	*1.012.001	*1.243.001	*1.708.001	*1.988.001
*462.001	*755.001				

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 15 octobre 1956.

Remarque. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Exemple : 58.001 pour 58.001 à 59.000.

Compagnie Française des Chemins de Fer de l'Indochine et du Yunnan

AVIS TRES IMPORTANT

I. — Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série:

Exemple: 133.991 à 000 signifie: 133.991 à 134.000 inclus.

II. — 48-1 signifie: remboursement du premier semestre 1948 ou avril 1948. — 48-2 signifie: remboursement du deuxième semestre 1948 ou octobre 1948.

EMISSION DE 173.000 OBLIGATIONS PRIVILEGIEES
3 0/0 1901 DE 500 F

Liste récapitulative des 3.220 obligations amorties aux 109e et 110e tirages effectués le 27 juillet 1956, remboursables à partir du 1er octobre 1956 (aux termes du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, article 8), et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.

51 à 60	56-2
351 à 360	46-2
1.041 à 050	55-2
1.101 à 110	48-2
1.241 à 250	56-2
1.581 à 590	56-2
1.691 à 700	56-2
2.001 à 010	49-2
3.471 à 480	55-2
3.771 à 780	54-2
3.901 à 910	55-2
4.101 à 110	53-2
4.451 à 460	56-2
4.521 à 530	56-2
4.591 à 600	53-2
5.211 à 220	55-2
5.401 à 410	56-2
5.511 à 520	54-2
5.591 à 600	55-2
5.921 à 930	56-2
6.321 à 330	54-2
6.531 à 540	49-2
6.581 à 590	42-1
6.611 à 620	45-2
6.651 à 660	55-2
6.801 à 810	55-2
6.881 à 890	55-2
6.941 à 950	56-2
6.971 à 980	52-2
6.981 à 990	43-1
7.341 à 350	54-2
7.501 à 510	55-2
7.621 à 630	43-2
7.921 à 930	56-2
8.021 à 030	54-2
8.071 à 080	56-2
8.481 à 490	54-2
8.621 à 630	54-2
8.651 à 660	53-2
9.271 à 280	55-2
9.351 à 360	50-2
9.391 à 400	52-2
9.441 à 450	56-2
9.751 à 760	53-2
9.931 à 940	33-2
10.111 à 120	55-2
10.531 à 540	55-2
10.661 à 670	54-2
10.901 à 910	56-2
11.821 à 830	56-2
12.131 à 140	44-2
12.141 à 150	54-2
12.191 à 200	53-2
12.221 à 230	54-2
12.291 à 300	52-2
12.411 à 420	50-2
12.601 à 610	53-2
13.161 à 170	51-2
13.451 à 460	41-1
14.541 à 550	54-2
14.611 à 620	48-2
15.161 à 170	55-2
15.171 à 180	56-2
15.341 à 350	55-2
15.751 à 760	52-2
15.821 à 830	50-2
15.861 à 870	54-2
15.881 à 890	56-2
13.171 à 130	52-2
16.231 à 240	55-2
17.181 à 190	56-2
17.461 à 490	55-2
17.561 à 570	55-2
17.601 à 610	53-2
18.081 à 090	49-2
18.821 à 830	56-2
18.841 à 850	56-2
18.861 à 870	56-2
18.901 à 910	56-2
19.261 à 270	55-2
19.791 à 800	56-2
19.991 à 000	48-1
20.011 à 020	55-2
20.171 à 180	56-2
20.251 à 260	53-2
20.291 à 300	39-2
20.781 à 790	56-2
21.071 à 080	56-2
21.111 à 120	56-2
21.211 à 220	56-2
21.271 à 280	48-1
21.291 à 300	54-2
21.301 à 310	41-2
21.511 à 520	56-2
21.741 à 750	56-2
21.911 à 920	49-2
22.011 à 020	55-2
22.211 à 220	56-2
22.251 à 260	56-2
22.751 à 760	55-2
22.861 à 870	56-2
22.881 à 890	56-2
22.951 à 960	45-1
22.961 à 970	47-2
23.301 à 310	54-2
23.611 à 620	56-2
23.681 à 690	55-2
23.851 à 860	56-2
23.921 à 930	55-2
24.981 à 990	50-2
25.031 à 040	55-2
25.591 à 600	55-2
25.741 à 750	55-2
25.751 à 760	56-2
25.961 à 970	55-2
26.041 à 050	56-2
26.051 à 060	56-2
26.071 à 080	56-2
26.721 à 730	50-2
27.141 à 150	56-2
27.261 à 270	55-2
27.451 à 460	50-2
27.801 à 810	49-2
28.941 à 950	56-2
29.161 à 170	56-2
29.421 à 430	56-2
29.721 à 730	53-2
30.211 à 220	56-2
30.291 à 300	56-2
30.471 à 480	53-2
30.581 à 590	54-2
30.631 à 640	56-2
30.911 à 920	48-2
30.991 à 000	56-2
31.551 à 560	56-2
31.821 à 830	56-2
32.031 à 090	50-2
32.191 à 200	53-2
32.331 à 340	56-2
32.621 à 630	56-2
33.031 à 040	56-2
33.061 à 070	55-2
33.221 à 230	52-2
33.331 à 340	48-1
33.631 à 640	52-2
33.641 à 650	56-2
33.891 à 900	52-2
34.011 à 020	56-2
34.081 à 090	56-2
34.171 à 180	56-2
34.401 à 410	51-2
34.551 à 560	56-2
34.711 à 720	56-2
34.951 à 960	56-2
35.221 à 230	51-2
35.361 à 370	55-2
35.481 à 490	51-2
35.821 à 830	48-1
35.861 à 870	56-2
36.071 à 080	56-2
36.191 à 200	56-2
36.211 à 220	51-2
36.251 à 260	56-2
36.791 à 800	54-2
37.031 à 040	56-2
37.111 à 120	49-2
37.281 à 290	40-2
37.331 à 340	51-2
38.091 à 100	55-2
38.181 à 190	53-2
38.681 à 690	52-2
38.731 à 740	49-2
38.981 à 990	56-2
39.011 à 020	56-2
39.121 à 130	55-2
39.151 à 160	54-2
39.291 à 300	56-2
39.521 à 530	56-2
39.711 à 720	55-2
40.051 à 060	55-2
40.201 à 210	43-1
40.251 à 260	56-2
40.591 à 600	54-2
40.631 à 640	55-2
40.641 à 650	56-2
40.861 à 870	49-2
41.091 à 100	56-2
41.591 à 600	56-2
42.211 à 220	55-2
42.331 à 340	54-2
42.561 à 570	46-1
42.721 à 730	53-2
42.861 à 870	40-2
42.871 à 880	42-1
42.931 à 940	48-2
43.501 à 510	52-2
43.631 à 640	51-2
43.981 à 990	55-2
44.111 à 120	56-2
44.241 à 250	55-2
44.671 à 680	56-2
44.831 à 840	52-2
44.981 à 990	55-2
44.991 à 000	56-2
45.021 à 030	56-2
46.351 à 360	56-2
45.981 à 990	56-2
47.001 à 010	54-2
47.161 à 170	54-2
47.751 à 760	52-2
47.971 à 980	46-2
48.071 à 080	55-2
48.271 à 280	55-2
48.331 à 340	56-2
48.531 à 540	55-2
48.551 à 560	38-2
48.631 à 640	55-2
48.671 à 680	56-2
49.331 à 340	56-2
49.421 à 430	56-2
49.511 à 520	54-2
49.841 à 850	55-2
49.981 à 990	55-2
50.401 à 410	56-2
50.511 à 520	56-2
51.171 à 180	56-2
51.251 à 260	50-2
51.471 à 480	55-2
51.891 à 900	52-2
52.051 à 060	56-2
52.961 à 970	55-2
52.971 à 980	52-2
53.161 à 170	56-2
53.341 à 350	54-2
53.591 à 600	56-2
54-011 à 020	56-2
54.511 à 520	56-2
54.771 à 780	52-2
55.061 à 070	56-2
55.201 à 210	54-2
55.391 à 400	51-2
55.861 à 870	51-2
56.071 à 080	55-2
56.121 à 130	43-1
56.131 à 140	56-2
56.501 à 510	52-2
56.711 à 720	56-2
56.721 à 730	54-2
56.851 à 860	51-2
56.941 à 950	56-2
57.021 à 030	48-2
57.121 à 130	56-2
57.131 à 140	54-2
57.641 à 650	54-2
57.661 à 670	55-2
57.841 à 850	56-2
58.011 à 020	56-2
58.091 à 100	49-2
58.331 à 340	55-2
58.571 à 580	51-2
58.891 à 900	56-2
59.091 à 100	56-2
59.241 à 250	54-2
59.321 à 330	56-2
59.731 à 740	56-2
59.791 à 800	56-2
59.901 à 910	56-2
60.291 à 300	56-2
60.531 à 540	55-2
60.751 à 760	48-1
61.611 à 620	55-2
62.001 à 010	53-2
62.051 à 060	56-2
62.181 à 190	54-2
62.191 à 200	46-2
62.261 à 270	56-2
62.591 à 600	56-2
62.771 à 780	54-2
62.821 à 830	54-2
62.851 à 860	55-2
63.281 à 290	56-2
63.521 à 530	54-2
63.601 à 610	42-2
64.051 à 060	56-2
64.731 à 740	56-2
65.171 à 180	55-2
65.221 à 230	56-2
65.271 à 280	56-2
65.751 à 760	55-2
65.801 à 810	56-2
65.971 à 980	55-2
66.141 à 150	51-2
66.231 à 240	55-2
66.551 à 560	56-2
66.601 à 610	56-2
66.661 à 670	56-2
66.921 à 930	52-2
67.951 à 960	56-2
68.281 à 290	50-2
68.321 à 330	52-2
68.771 à 780	53-2
68.831 à 840	56-2
69.061 à 070	56-2
69.151 à 160	56-2
69.281 à 290	44-2
69.351 à 360	53-2
69.491 à 500	51-2
69.621 à 630	56-2
69.791 à 800	54-2
69.841 à 850	54-2
69.871 à 880	52-2
69.941 à 950	56-2
70.231 à 240	56-2
70.261 à 270	53-2
70.601 à 610	56-2
71.101 à 110	56-2
71.991 à 000	56-2
72.391 à 400	51-2
72.431 à 440	55-2
72.521 à 530	56-2
72.751 à 760	53-2
72.981 à 990	55-2
73.031 à 040	51-2
73.441 à 450	55-2
73.511 à 520	52-2
73.631 à 640	51-2
73.981 à 990	55-2
74.251 à 260	56-2
74.351 à 360	54-2
74.921 à 930	56-2
74.971 à 980	51-2
75.261 à 270	55-2
75.441 à 450	54-2
75.461 à 470	49-2
75.481 à 490	54-2
75.651 à 660	56-2
75.791 à 800	56-2
75.821 à 830	56-2
75.341 à 850	55-2
75.911 à 920	45-2
76.031 à 040	56-2
76.101 à 110	55-2
76.221 à 230	56-2
76.441 à 450	50-2
76.871 à 880	56-2
77.131 à 140	54-2
77.291 à 300	55-2
77.671 à 680	56-2
79.001 à 010	56-2
79.041 à 050	45-2
79.141 à 150	55-2
79.161 à 170	55-2
79.651 à 660	55-2
79.851 à 860	56-2
79.921 à 930	50-2
80.041 à 050	56-2
80.881 à 890	52-2
81.221 à 230	55-2
81.331 à 340	51-2
81.591 à 600	56-2
81.811 à 820	55-2
81.981 à 990	56-2
81.991 à 000	55-2
82.041 à 050	51-2
82.231 à 240	56-2
82.761 à 770	55-2
82.951 à 960	53-2
83.241 à 250	55-2
83.491 à 500	45-1
83.531 à 540	56-2
83.551 à 560	55-2
83.901 à 910	55-2
83.921 à 930	55-2
84.361 à 370	56-2
84.521 à 530	53-2
84.641 à 650	55-2
85.211 à 220	48-1
85.311 à 320	54-2
85.341 à 350	56-2
85.601 à 610	56-2
85.691 à 700	56-2
85.811 à 820	54-2
85.871 à 880	56-2
86.201 à 210	56-2
86.381 à 390	56-2
86.501 à 510	56-2
86.541 à 550	56-2
86.711 à 720	56-2
86.851 à 860	56-2
86.881 à 890	46-1
86.931 à 940	56-2
87.711 à 720	54-2
87.821 à 830	56-2
88.121 à 130	56-2
88.151 à 160	51-2
88.161 à 170	47-2
88.381 à 390	55-2
88.591 à 600	54-2
88.951 à 960	50-2
89.091 à 100	56-2
89.181 à 190	53-2
89.781 à 790	56-2
89.861 à 870	54-2
90.101 à 110	56-2
90.141 à 150	52-2
90.201 à 210	51-2
90.221 à 230	56-2
90.241 à 250	56-2
90.261 à 270	55-2
90.271 à 280	52-2
90.331 à 390	47-2
90.901 à 910	56-2
90.971 à 980	52-2
91.041 à 050	55-2
91.061 à 070	53-2
91.161 à 170	56-2
91.201 à 210	54-2
91.341 à 350	54-2
91.491 à 500	51-2
91.851 à 860	56-2
91.891 à 900	55-2
92.321 à 330	56-2
92.331 à 340	54-2
92.381 à 390	53-2
92.411 à 420	54-2
92.651 à 660	56-2
92.731 à 740	50-2
92.761 à 770	55-2
93.131 à 140	53-2
93.191 à 200	55-2
93.531 à 540	56-2
93.571 à 590	53-2
93.591 à 600	56-2
93.611 à 620	54-2
93.631 à 640	51-2
93.701 à 710	53-2
93.831 à 840	46-2
93.841 à 850	54-2
93.901 à 910	53-2
94.041 à 050	51-2
94.211 à 220	44-1
94.261 à 270	37-1
94.391 à 400	52-2
94.491 à 500	45-1
94.681 à 690	51-2
94.991 à 000	52-2
95.191 à 200	55-2
95.511 à 620	54-2
95.621 à 630	55-2
95.631 à 640	55-2
95.661 à 670	46-1
95.961 à 970	54-2
93.021 à 030	56-2
96.291 à 300	55-2
96.761 à 770	54-2
96.771 à 780	55-2
96.841 à 850	56-2
97.251 à 260	56-2
97.271 à 280	40-1
97.661 à 670	56-2
97.831 à 840	42-1
97.891 à 900	56-2
98.621 à 630	50-2
98.931 à 940	56-2
93.981 à 990	53-2
99.301 à 310	55-2
99.411 à 420	56-2
99.661 à 670	53-2
99.851 à 860	56-2
99.961 à 970	54-2
100.551 à 560	56-2
100.621 à 630	32-1
101.091 à 100	55-2
101.171 à 130	53-2
101.591 à 600	52-2
101.711 à 720	55-2
101.851 à 860	56-2
101.911 à 920	55-2
102.281 à 290	56-2
102.781 à 790	56-2
102.801 à 810	56-2
102.861 à 870	54-2
103.251 à 260	53-2
103.501 à 510	55-2
103.541 à 550	55-2
103.971 à 980	56-2
104.131 à 140	56-2
104.501 à 510	56-2
104.581 à 590	54-2
104.621 à 630	53-2
104.751 à 760	55-2
104.941 à 950	39-1
104.981 à 990	56-2
105.001 à 010	50-2
105.051 à 060	56-2
105.221 à 230	55-2
105.301 à 310	56-2
105.361 à 370	55-2
105.661 à 670	56-2
106.011 à 020	54-2
106.631 à 640	56-2
106.651 à 660	54-2
106.801 à 810	56-2
106.851 à 860	46-2
107.131 à 140	51-2
107.701 à 710	53-2
107.731 à 740	51-2

108.141 à 150	55-2
108.181 à 190	55-2
108.311 à 320	43-1
108.491 à 500	56-2
108.791 à 800	56-2
108.871 à 880	56-2
109.001 à 010	54-2
109.671 à 680	56-2
109.771 à 780	55-2
110.131 à 140	51-2
110.311 à 320	41-1
110.401 à 410	56-2
110.461 à 470	56-2
110.591 à 600	55-2
111.141 à 150	55-2
111.151 à 160	56-2
111.371 à 380	51-2
111.861 à 870	55-2
111.881 à 890	54-2
112.221 à 230	54-2
112.311 à 320	55-2
112.391 à 400	56-2
112.571 à 580	56-2
112.761 à 770	55-2
112.811 à 820	56-2
112.921 à 930	54-2
113.061 à 070	46-1
113.071 à 080	47-1
113.621 à 630	55-2
114.281 à 290	56-2
114.341 à 350	56-2
114.381 à 390	55-2
114.431 à 440	56-2
114.601 à 610	56-2
114.781 à 790	56-2
114.931 à 940	48-1
115.081 à 090	55-2
115.451 à 460	54-2
116.411 à 420	56-2
116.481 à 490	56-2
116.561 à 570	48-1
116.571 à 580	45-2
117.711 à 720	46-1
118.301 à 310	54-2
118.541 à 550	46-1
118.611 à 620	51-2
118.961 à 970	55-2
118.971 à 980	54-2
119.051 à 060	54-2
119.251 à 260	55-2
119.441 à 450	55-2
119.461 à 470	56-2
119.551 à 560	52-2
119.801 à 810	43-1
119.931 à 970	53-2
120.151 à 160	56-2
120.351 à 360	54-2
120.521 à 530	52-2
120.571 à 580	56-2
120.611 à 620	53-2
120.701 à 710	54-2
121.081 à 090	56-2
121.241 à 250	55-2
121.621 à 630	53-2
121.881 à 890	56-2
121.981 à 990	51-2
123.841 à 850	56-2
124.371 à 380	54-2
124.861 à 870	56-2
125.131 à 140	56-2
125.151 à 160	53-2
125.341 à 350	53-2
125.461 à 470	55-2
125.561 à 570	55-2
125.971 à 980	56-2
126.171 à 180	54-2
126.231 à 240	56-2
126.571 à 580	55-2
126.701 à 710	55-2
127.221 à 230	56-2
127.721 à 730	56-2
128.741 à 750	52-2
129.421 à 430	54-2
129.601 à 610	56-2
130.301 à 310	56-2
130.511 à 520	54-2
130.691 à 700	56-2
130.931 à 940	56-2
131.071 à 080	52-2
131.191 à 200	56-2
131.251 à 260	54-2
131.321 à 330	45-2
131.381 à 390	55-2
131.631 à 640	56-2
132.001 à 010	56-2
132.151 à 160	56-2
132.161 à 170	54-2
132.251 à 260	54-2
132.731 à 740	55-2
133.261 à 270	52-2

133.501 à 510	54-2
133.611 à 620	23-2
133.671 à 680	56-2
133.771 à 780	54-2
133.961 à 970	56-2
134.321 à 330	55-2
134.361 à 370	56-2
134.381 à 390	53-2
134.901 à 910	55-2
134.931 à 940	43-2
135.211 à 220	53-2
135.271 à 280	55-2
135.681 à 690	46-1
136.201 à 210	55-2
136.311 à 320	55-2
136.401 à 410	55-2
136.411 à 420	55-2
136.601 à 610	50-2
136.891 à 900	56-2
137.561 à 570	55-2
137.941 à 950	55-2
138.441 à 450	52-2
138.981 à 990	55-2
139.061 à 070	55-2
139.351 à 360	41-1
139.981 à 990	56-2
140.011 à 020	56-2
140.811 à 820	47-2
140.831 à 840	56-2
141.251 à 260	54-2
141.291 à 300	54-2
141.421 à 430	56-2
141.761 à 770	54-2
141.771 à 780	56-2
142.361 à 370	56-2
142.471 à 480	55-2
142.561 à 570	56-2
142.691 à 700	53-2
143.121 à 130	56-2
143.151 à 160	56-2
143.161 à 170	55-2
143.191 à 200	56-2
143.341 à 350	52-2
143.411 à 420	56-2
143.731 à 740	56-2
143.821 à 830	53-2
143.891 à 900	53-2
143.901 à 910	53-2
143.971 à 980	56-2
144.181 à 190	56-2
144.381 à 390	56-2
144.511 à 520	56-2
144.561 à 570	55-2
144.861 à 870	56-2
144.891 à 900	53-2
145.161 à 170	53-2
145.271 à 280	56-2
145.401 à 410	56-2
145.431 à 440	56-2
145.471 à 480	56-2
145.611 à 620	56-2
146.101 à 110	50-2
146.131 à 140	53-2
146.511 à 520	56-2
146.771 à 780	55-2
146.821 à 830	56-2
146.841 à 850	52-2
146.951 à 960	55-2
147.341 à 350	52-2
147.541 à 550	56-2
147.861 à 870	56-2
147.871 à 880	56-2
148.051 à 060	53-2
148.141 à 150	51-2
148.411 à 420	55-2
148.491 à 500	47-1
148.501 à 510	56-2
148.691 à 700	47-1
148.901 à 910	52-2
148.931 à 940	54-2
149.051 à 060	49-2
149.161 à 170	51-2
149.301 à 310	56-2
149.381 à 390	48-1
149.431 à 440	55-2
149.491 à 500	56-2
149.631 à 640	56-2
149.741 à 750	54-2
149.791 à 800	41-1
149.851 à 860	54-2
150.241 à 250	56-2
150.251 à 260	52-2
150.651 à 660	56-2
151.001 à 010	56-2
151.101 à 110	56-2
151.961 à 970	45-1
152.171 à 180	53-2
152.291 à 300	50-2
152.401 à 410	51-2
152.431 à 440	52-2

152.471 à 480	56-2
152.861 à 870	56-2
153.141 à 150	48-2
153.151 à 160	50-2
153.391 à 400	56-2
153.751 à 760	56-2
154.191 à 200	56-2
154.461 à 470	56-2
154.541 à 550	53-2
154.641 à 650	54-2
154.891 à 900	55-2
155.351 à 360	40-1
155.461 à 470	56-2
155.671 à 680	56-2
155.811 à 820	56-2
155.901 à 910	54-2
157.131 à 140	51-2
157.321 à 330	56-2
157.501 à 510	56-2
157.711 à 720	55-2
157.981 à 990	56-2
158.491 à 500	45-2
158.831 à 840	55-2
159.231 à 240	56-2
159.911 à 920	52-2
160.091 à 100	56-2
160.141 à 150	53-2
160.151 à 160	56-2
160.161 à 170	55-2
160.411 à 420	56-2
160.491 à 500	56-2
161.201 à 210	56-2
162.051 à 060	56-2
162.131 à 140	56-2
162.341 à 350	56-2
163.051 à 060	56-2
163.091 à 100	55-2
163.191 à 200	56-2
163.881 à 890	52-2
164.211 à 220	56-2
164.471 à 480	52-2
164.581 à 590	56-2
164.611 à 620	56-2
165.101 à 110	56-2
165.271 à 280	54-2
165.311 à 320	53-2
165.331 à 340	54-2
165.511 à 520	56-2
166.321 à 330	55-2
166.451 à 460	54-2
166.671 à 680	56-2
166.771 à 780	54-2
166.821 à 830	56-2
167.581 à 590	53-2
167.661 à 670	56-2
167.671 à 680	55-2
167.751 à 760	55-2
167.791 à 800	52-2
168.661 à 670	56-2
168.941 à 950	56-2
168.961 à 970	55-2
169.351 à 360	56-2
169.581 à 590	54-2
169.811 à 820	55-2
169.971 à 980	56-2
170.241 à 250	54-2
171.171 à 180	56-2
171.231 à 240	56-2
171.361 à 370	53-2
171.821 à 830	30-2
171.831 à 840	31-2
171.971 à 930	54-2
172.161 à 170	55-2
172.431 à 440	54-2
172.831 à 840	54-2
172.891 à 900	56-2
173.231 à 240	54-2
173.301 à 310	47-2
173.531 à 540	56-2
173.621 à 630	54-2
174.141 à 150	50-2
174.361 à 370	56-2
174.661 à 670	56-2
174.831 à 840	55-2
175.071 à 080	56-2
175.231 à 240	50-2
175.391 à 400	54-2
175.601 à 610	53-2
175.961 à 970	56-2
176.191 à 200	45-1
176.341 à 350	56-2
176.401 à 410	56-2
176.511 à 520	55-2
176.521 à 530	50-2
176.931 à 940	56-2
177.151 à 160	55-2
177.161 à 170	54-2
177.301 à 310	54-2
177.601 à 610	53-2

S. I. M. C. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.557.130.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE LOUIS-DAVID, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 54-B 2719.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1956 de 5 milliards de francs capital nominal représenté par 500.000 obligations de 10.000 F chacune et amortissable en vingt-cinq ans, à partir du 15 juillet 1956, à raison, chaque année, du vingt-cinquième du nombre de titres émis.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

15 juillet 1957	20.000	15 juillet 1970	20.000
— 1958	20.000	— 1971	20.000
— 1959	20.000	— 1972	20.000
— 1960	20.000	— 1973	20.000
— 1961	20.000	— 1974	20.000
— 1962	20.000	— 1975	20.000
— 1963	20.000	— 1976	20.000
— 1964	20.000	— 1977	20.000
— 1965	20.000	— 1978	20.000
— 1966	20.000	— 1979	20.000
— 1967	20.000	— 1980	20.000
— 1968	20.000	— 1981	20.000
— 1969	20.000		

Les tirages au sort s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Anonyme Française « ETERNIT »

AU CAPITAL DE 2.010.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE D'ARTOIS, PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 4060.

Obligations 6 0/0 1948 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 13 août 1956 et remboursables à partir du 15 septembre 1956 à 10.000 F ;

Des obligations amorties au tirage du 16 août 1955 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
4.552 à 4.684	55	5.733 à 6.050	56

Injection rapide et Conservation des Bois par procédé nouveau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.125.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS (17e), 11, AVENUE PAUL-ADAM

Obligations 6 0/0 plus bonus émises en 1951 (1re et 2e tranche).

Liste numérique des 200 obligations amorties au tirage du 27 août 1956 et remboursables au 30 septembre 1956, avec coupon n° 6 attaché, et des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
PREMIÈRE TRANCHE			
328 à 460	1956	1.308 et 1.309	1955
1.266 et 1.267	1955	1.312 et 1.313	1955
1.274 à 1.301	1955	1.320 à 1.344	1955
DEUXIÈME TRANCHE			
2.628 à 2.694	1956	2.365 et 2.366	1955
2.345	1955	2.387 à 2.394	1955
2.347 à 2.354	1955	2.977	1954

PAPETERIES DU DOMEYNON

MATUSSIERE ET FOREST

Société anonyme au capital de 157.500.000 F
Siège social : a DOMENE (Isère)
R. C. : Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 6 0/0 ex-4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F, dont le quatorzième amortissement était prévu pour le 30 septembre 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les obligations sorties au tirage du 25 août 1943 ont toutes été remboursées.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 27 octobre 1942.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Vachier (Raymond), né le 25 février 1921 à Grenoble, demeurant à Grenoble, 14, cours de la Libération, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Marie-Claude, née le 29 novembre 1943 à Echirolles (Isère), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vacher.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Hauterive-Saint-Hubert.** But : grouper les chasseurs ; réprimer le braconnage ; repeupler le cheptel-gibier de la commune. Siège social : mairie de Hauterive-la-Fresse (Doubs).

3 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Foyer rural de Thénac.** But : organisation de l'éducation et des loisirs de la population rurale. Siège social : mairie de Thénac (Dordogne).

4 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société de chasse de Souzay-Champigny.** But : protection des récoltes ; repeuplement du gibier ; destruction des nuisibles ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Souzay-Champigny (Maine-et-Loire).

7 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Boulle.** But : recherche et discussion en commun des améliorations dans l'intérêt général et collaboration avec l'administration pour de meilleures formes et modalités pédagogiques. Siège social : 57, rue de Reuilly, à Paris.

8 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association des maisons familiales de Beauregard.** But : éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social : école de Beauregard, à Clairfontaine (Aisne).

9 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Société de chasse Le Serpent de Bolazec.** But : protection et repeuplement du gibier ; répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social : chez M. Daniel, au bourg de Bolazec (Finistère).

11 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association d'entr'aide du camp turc au profit des œuvres sociales des cités du camp turc.** But : organisation de fêtes au profit des œuvres sociales des cités du camp turc. Siège social : mairie de Jeumont (Nord).

16 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Société de chasse Le Lièvre de la Rochille.** But : organisation de la chasse et protection des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Saint-Dizier-en-Diois (Drôme).

19 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Amicale des chasseurs et propriétaires de Nieuil.** But : défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres ; amélioration de la chasse. Siège social : mairie de Nieuil (Charente).

20 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité d'aide aux jeunes rappelés et soldats d'Afrique du Nord.** But : envoi de secours et de colis aux jeunes rappelés et soldats d'Afrique du Nord. Siège social : mairie de Saint-Valery-en-Caux (Seine-Maritime).

22 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Le Hou La Hou des Kœurs.** But : réglementation de la chasse dans leurs bois. Siège social : 6, rue du Val-des-Prés, Commercy (Meuse).

22 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Comité des fêtes de la commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné.** But : créer, favoriser et organiser des fêtes dans la commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné. Siège social : mairie de Sainte-Gemmes-d'Andigné (Maine-et-Loire).

22 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Foyer laïque et culturel de Couëron.** But : mettre à la disposition des jeunes un local, du matériel éducatif et des jeux pour leur permettre d'employer agréablement leurs loisirs et de participer à des activités culturelles. Siège social : auberge de jeunesse, rue Henri-Gauthier, Couëron (Loire-Inférieure).

22 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des chasseurs de la Blanche.** But : protection et repeuplement du gibier. Siège social : chez M. Batard, la Simonière, à Rouans (Loire-Inférieure).

25 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Société de chasse de Saint-Sylvestre Les Amis du Crêt.** But : réglementation de la chasse. Siège social : chez M. Daviet (Georges), à Saint-Sylvestre.

25 août 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Football-Club haubourdinois.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social : 4 *bis*, rue Salengro, Haubourdin.

27 août 1956. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des donneurs de sang bénévoles des postes, télégraphes, téléphones des Pyrénées-Orientales.** But : grouper les donneurs de sang des postes, télégraphes, téléphones des Pyrénées-Orientales afin de répondre sans délai, gratuitement, aux appels des fonctionnaires et agents des postes, télégraphes, téléphones pour fournir le sang nécessaire ; respecter le code du donneur de sang ; soutenir les intérêts des adhérents ; créer un centre de relations amicales. Siège social : cantine des postes, télégraphes, téléphones, rue Braille, Perpignan.

28 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Groupement technique travail et avenir.** But : formation technique. Siège social : 2, place du Prieuré, la Basse-Indre.

MODIFICATIONS

30 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré** transfère son siège social du 17, rue de Sévigné, Paris, au 15, avenue Théophile-Gautier, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 janvier 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 1er août 1956.) **Association des anciens combattants yougoslaves hors de leurs frontières, Ravnagora,** section de Créhange-Cité (Moselle). But : organiser tous les anciens combattants nationaux yougoslaves ; assurer le souvenir de tous ceux qui sont morts pour maintenir l'indépendance de leur pays et aide sociale aux compagnons malades. Siège social : 46, rue du Poitou, à Créhange.

17 avril 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Vienne le 2 août 1956.) **Union générale de Karpouth,** section de Vienne. But : venir en aide à ses compatriotes nécessiteux ; les aider à trouver du travail et faciliter les démarches auprès des autorités de ceux qui ne connaissent pas la langue française, les initier à la culture française ; contribuer à l'œuvre de la reconstruction du village nouveau Karpouth sur le sol de la mère patrie. Siège social : café de la Croix-Rouge, rue Victor-Faugier, à Vienne (Isère).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.